LA RECONSTRUCTION DE RIMONT - ARIÈGE. JEAN BORDES, ARCHITECTE-URBANISTE. 1944-1950.



...De la Résistance, on accepte bien volontiers qu'hommage soit rendu à ses héros, à ses morts, à ses victimes; mais rappeler son esprit révolutionnaire, sa volonté de liberté, cela a paru à beaucoup un anachronisme et une incongruité. (...) À Combat, dès le premier jour, en prenant comme devise « De la Résistance à la Révolution », nous entendions indiquer que la Résistance — si glorieuse qu'elle fût – n'était pas une fin, mais une étape, et que tout restait à faire...

Extrait de l'éditorial du journal « Combat » du 1^{er} janvier 1946, « Camus à Combat » — Cahiers Albert Camus n°8 — Gallimard 2002 — p.63

... Il n'y a rien d'étonnant à ce que des organisations clandestines politiques et de résistance ne réfléchissent pas à ce qui pouvait leur sembler n'être que des problèmes non directement liés à la lutte et à régler après la Libération. Il n'en est pas moins vrai que cette absence de réflexion prospective due aussi au peu d'intérêt que l'on portait en France avant la guerre aux problèmes de l'architecture et de l'urbanisme, explique en partie le vide théorique dans ces domaines au lendemain de la Libération...

KOPP, Anatole, BOUCHER, Fédérique, PAULY, Danièle: « L'Architecture de la Reconstruction en France: 1945-1953 », Le Moniteur, Paris, 1982, p.79-80.

EDITO



Discours de Nicolas Sarkosy au Salon des Maires le 22 novembre 2007:

« Je voudrais tellement que notre pays revienne à la pointe de l'architecture, de l'inno-

vation, de la création, du développement durable...

On n'a pas besoin d'un empilement de règles et de normes... On a besoin de gens qui prennent des initiatives, qui font des rêves pour leur commune, qui ont de l'ambition...

Je veux que la France reste le pays de la création architecturale... C'est de la responsabilité des élus».

Après de telles paroles prononcées, comment ne pas avoir envie, nous architectes, de nous engager avec passion dans la bataille.

C'est le moment de nous positionner. C'est l'ensemble de la profession du cadre bâti qui se doit de donner du sens à ce débat et cela, avec les élus.

Notre responsabilité de citoyen et de professionnel nous confère cette mission d'accompagnement aujourd'hui incontournable du développement durable.

Pour aller dans cette optique, une nouvelle commission concernant le développement urbain se met en place à l'Ordre des Architectes.

Première action sur une proposition de la Setomip sur le site de la ZAC de Borderouge : comment réaliser des logements en maîtrisant la qualité et le coût ?

Le déficit de logements se fait aujourd'hui cruellement sentir. Nos propositions doivent allier logement pour les plus démunis et recherche sur des spatialités adaptées à des jeunes couples, au télétravail...notre société a changé.

Cette démarche sera faite avec nos partenaires de l'acte de construire (BTP, BET..). Cette transversalité doit déboucher sur une expérience intéressante.

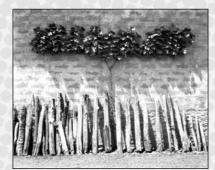
Que tous ceux qui sont motivés pour participer, se manifestent auprès de l'Ordre. Venez nombreux.

Marie-Martine LISSARRAGUE

Présidente de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

AGENDA

EXPOSITION



« On Ferme! » Jusqu'au 5 janvier 2008 - Péniche Zambézi

Un reportage sur la déshérence des fermes du terrefort commingeois. Le regard noir et blanc de Pierre Lebouc, photographe sur la disparition d'un mode de vie et le lent effacement d'une architecture, comme une mise au point de l'étrange attraction d'un retour à la terre pris au sens le plus littéral de ces mots.

Organisation : CAUE 31- Tél. : 05 62 73 73 62

Péniche Zambézi, Port Saint Sauveur - Toulouse - entrée libre du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9h à 12h et de 14h à 17h. / PHOTO ci-contre : @Pierre Lebouc

RENCONTRES

Semaine architecture et bâtiment économe Du 7 au 14 décembre 2007 - ENSA Toulouse



L'association Dédale, association culturelle étudiante de l'EN-SA Toulouse, organise la seconde édition de la « semaine architecture et bâtiment économe » Cet événement est organisé en partenariat avec la nouvelle association Enviro-Bat (association en lien avec l'axe développement durable de la formation continue) avec la participation de l'ENSA Toulouse, le Cluster Bâtiment Économe et l'ADEME.

Durant toute la durée de la semaine, deux expositions prendront place dans les couloirs de l'école. La première réalisée par le CAUE 31 présente la filière bois et l'utilisation de cette ressource dans l'architecture à travers des projets réalisés en Midi-Pyrénées. La deuxième produite par l'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées présente des projets caractérisés par une démarche de développement durable. Ces projets ont été présentés en 2006 à l'occasion des "2° Journées départementales : le développement durable dans l'architecture et l'aménagement urbain"

vendredi 7 décembre 17h, intervention de Patrice Genêt, président de la Commission « Développement Durable » au sein de l'Ordre des Architectes. Cette soirée se poursuivra par une présentation du Lycée de Tournefeuille par des membres de l'équipe de projet (architecte et bureau d'étude génie climatique).

_lundi 10 décembre 18h, "Urbanisme durable" par Jean-Pierre Hegoburu, paysagiste urbaniste OPQU, président de

_mardi 11 décembre 18h, "Conception durable en Midi-Pyrénées" par Nathalie Gonthiez, chargée de mission, ADEME Midi-Pyrénées

_mercredi 12 décembre 18h, "Murs de paille et puits canadiens, exemples de réalisations" par Stéphane Labarrière, bureau d'étude Eliosystem

jeudi 13 décembre 14h, forum / 17h, sensibilisation au développement durable par Alain Chatelet et Frédéric Bonneaud, enseignants-chercheurs à l'ENSA Toulouse.

EXPOSITION



Galvani 45 ans d'avant-garde

Du 14 déc. 2007 au 1er mars 2008 - Espace Croix Baragnon

L'exposition Galvani, 45 ans d'avant-garde, met à l'honneur la collection de design constituée par le marchand toulousain Jean Galvani de 1962 à nos jours. Occasion inédite de découvrir des pièces incontournables rassemblées sous le prisme d'un regard singulier. Se côtoient alors une avant-garde reconnue, incarnée par les designers de renom tels Shiro Kuramata, Marc Newson, Ron Arad, ... et une création contemporaine promise au même

Espace Croix-Baragnon : 24, rue Croix-Baragnon Toulouse — Métro Esquirol/ Carmes Ouvert du mardi au samedi de 12h à 19h

"William Sawaya, Maxima, 2002"

EXPOSITION-CONCOURS

Extension de l'Hôtel du Département de la Haute-Garonne Jusqu'au 31 janvier 2008 - L'îlot 45 / Maison de l'Architecture



L'Hôtel du département de la Haute-Garonne s'agrandit. Les dernières étapes de décentralisation ont confiées aux Conseils généraux de nouvelles compétences dans les domaines social, routier et éducatif. De ce fait, l'Hôtel du département conçu en 1991 par Robert Venturi est devenu exigu pour accueillir l'ensemble des directions centrales et doit s'agrandir. Les projets des cinq équipes de maîtres d'oeuvre ayant participé au concours d'architecture vous seront présentés à l'occasion du vernissage de l'exposition qui leur est consacrée.

L'îlot 45 / Maison de l'architecture Midi-Pyrénées 45, rue Jacques Gamelin - 31100 TOU-LOUSE > entrée libre du lundi au vendredi de 10h à 18h

Plan Libre 75.0 Magibactie

P UBLICATION S

A CTUALITÉ S

L'architecte est l'autre

sous la direction de Véronique Giorgiutti

Qu'est-ce que le travail d'architecture ? L'architecte serait-il toujours celui qui effraie ou qui impose ? L'atelier Arche, fondé en 1979 et installé à Lyon depuis 1989, conçoit une architecture rigoureuse, ancrée dans la géographie et la géologie. Cet ouvrage vise à transmettre une philosophie, une vision de l'architecture et du métier d'architecte. Il est ici question d'écologie, d'urbanisme, d'une attention au monde et aux autres : écrivains, scientifiques, artistes, poètes, jardiniers et enfants mêlent ainsi leurs voix à celles des architectes.



Mies Van der Rohe

par Jean-Louis Cohen

La nouvelle édition de cette monographie de l'architecte Ludwig Mies Van der Rohe, figure majeure du Mouvement moderne au XX^e siècle, a été entièrement refondue et enrichie: nouvelles illustrations et vision plus complète de l'homme et de son œuvre. Un travail rendu possible par deux grandes expositions rétrospectives tenues en 2001 aux Etats-Unis. De l'enfance rhénane jusqu'au classicisme industriel des gratte-ciel des années soixante-dix, tout sur l'un des «monstres sacrés » les plus emblématiques de la modernité.

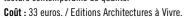


Coût: 39 euros. / Editions Hazan.

L'annuaire des architectes

illustré et sélectif

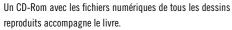
Maisons individuelles, appartements, lofts et rénovations en tous genres concrétisent le « rêve d'habitat » d'une majorité de Français Cet annuaire « sélectif » recense 700 architectes spécialisés sur ce type de programme. Abondamment illustré, il permet de se faire une idée de leurs réalisations antérieures. Un guide pratique détaille également l'élaboration du projet, étape par étape, en vue d'aboutir à une architecture contemporaine de qualité.



Cent maisons célèbres du XX^e siècle à la loupe

par Colin Davies

Cet ouvrage présente plus de cent maisons célèbres dont celle, devenues classiques, d'architectes aussi incontournables que Le Corbusier, Lloyd Wright, Mies Van der Rohe et Alvar Aalto, ou, plus proches de nous, Tadao Ando, Rem Koolhaas ou Glenn Murcutt. Toutes les maisons étudiées sont accompagnées des plans de chaque étage avec lorsqu'il y a lieu, des élévations, des coupes et un plan de masse.



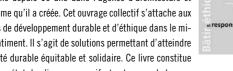
Coût: 45 euros. / Editions du Moniteur

Bâtir éthique et responsable

Question d'architecture

Coordonné par Alain Farel

Docteur en mathématiques et architecte DPLG, Alain Farel travaille depuis 10 ans dans l'agence d'architecture et d'urbanisme qu'il a créée. Cet ouvrage collectif s'attache aux questions de développement durable et d'éthique dans le milieu du bâtiment. Il s'agit de solutions permettant d'atteindre une société durable équitable et solidaire. Ce livre constitue à la fois un état des lieux, un manifeste et un symbole pour l'avenir de la civilisation et de l'environnement



Coût: 20 euros. / Editions du Moniteur

Questions / Réponses «L'architecte maître d'œuvre»

par Michel Huet

Réglementation de la profession d'architecte, relations avec les maîtres d'ouvrage publics ou privés, règles de conception, de droits d'auteur, suivi des chantiers, expertise, responsabilités et assurances... autant de thèmes couverts par ce guide de référence destiné aux architectes, acteurs de la maîtrise d'œuvre et maîtres d'ouvrage. La facilité de lecture



Coût: 45 euros. / Editions du Moniteur



RECRUTEMENT D'ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ETAT **CONCOURS EXTERNE ET INTERNE**

Par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, et de la Ministre de la culture et de la communication, en date du 22 octobre 2007, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat élèves et d'un examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat.

Ces deux concours et cet examen professionnel sont ouverts dans les options.

_patrimoine architectural, urbain et paysager,

_urbaniste, aménagement.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au mardi 18 décembre 2007, terme de rigueur (le cachet de la

Le nombre de postes offerts aux concours et à l'examen professionnel fera l'objet, pour chaque option, d'un arrêté conjoint des deux Ministres. De même pour les dates des épreuves écrites et graphiques et pour la composition du jury.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus : _via internet à l'adresse : www.developpementdurable.gou.fr/, onglet habitat transport, puis onglet recrutement puis nous re-

-via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable à l'adresse : http://intra.dgpa.i2/; _par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas Paris (75), auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA);

b) Pour les personnes habitant Paris auprès de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15 (téléphone: 01 40 61 82 85);

L'inscription s'effectue :

a) Par téléinscription directe via internet ou intranet aux adresses

b) Soit par envoi postal des dossiers d'inscription.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet ou obtenu auprès des services précités.

ÉLECTIONS ORDINALES NOUVELLE COMPOSITION DE CONSEIL NATIONAL

Les opérations de dépouillement ont eu lieu le 15 novembre dernier. A la suite de quoi, les conseillers ont procédé à l'élection du bureau.

Président : Lionel Dunet

Vice-présidents : Denis Dessus et Lionel Carli Secrétaire général : Philippe Castans

Trésorier : Patrice Batsalle

Membres: Georges Billot, Olivier Brière, Bertrand Camillerapp, Jacques Canal, Jean-Louis Champsaur, Etienne Charritat, Albert Dubler, Martine Elissalt-Pattou, Dominique Gendre, Patrice Genet, Cloud de Grandpré, Denis Guillermin, Emmanuel Lajus, Jean-Paul Lanquette, Bénédicte Meyniel, Frédéric Ragot, Régis Rioton, Thierry Van de Wyngaërt.

RÉSULTATS

1 Prix d'Architecture du Moniteur - Palmarès 2007



Prix de l'Equerre d'Argent

Restructuration et extension du groupe scolaire Nuyens à Bordeaux.

Maître d'ouvrage : Communauté urbaine de Rordeaux

Maître d'œuvre : Nathalie Franck et Yves Bal-

lot (architectes); Sechaud bâtiment (BET)

Prix de la Première œuvre

Cité artisanale de Valbonne

Maître d'ouvrage : Mairie de Valbonne, Sovalac, mandataire



Maître d'œuvre : Pierre-André Comte et Stéphane Vollenweider, architectes; François Navarro, paysagiste; Setor, BET béton; Steuerwald, BET Bois; Cinfora, BET VRD et fluides.

Mention au Prix de la Première œuvre



_Préau de l'Ecole élémentaire Pierre Corneille à Versailles.

Maître d'ouvrage: Mairie de Versailles Maître d'œuvre : Grégoire Dumont et Olivier Legrand, architectes ; Jacques Anglade, BET bois

CONSULTATIONS

1 Académie de France à Rome Séjour à la Villa Médicis

La Villa Médicis accueille des artistes ou chercheurs déjà engagés dans la vie professionnelle, afin de leur permettre de mener à bien un projet personnel, dans un contexte culturel extrêmement enrichissant, et en bénéficiant de conditions de travail optimales. Ainsi, la sélection 2008 sera-t-elle ouverte à tout candidat âgé de 20 ans et de moins de 45 ans au 31 décembre 2008.

Les candidats doivent présenter un projet définissant l'objet de leur travail ou de leur recherche pendant leur séjour, dont la durée peut-être de 6, 12, 18 ou 24 mois, non renouvelable.

En 2008, 17 postes seront ouverts, toutes disciplines confondues. Les lauréats seront accueillis à la villa Médicis en deux temps: octobre 2008 et avril 2009.

Le concours est ouvert à plusieurs disciplines suivantes dont l'ar-

POUR TOUTE CANDIDATURE:

Dossier administratif : Dépôt ou envoi du dossier administratif _qui vaut acte de candidature entre le lundi 3 mars et le vendredi 7 mars 2008 inclus.

Dossier artistique : Dépôt ou envoi du dossier artistique entre le lundi 17 mars et le vendredi 21 mars 2008 inclus.

Les dossiers administratifs et artistiques seront à déposer ou à envoyer au Ministère de la Culture et de la Communication, secteur de l'Académie de France à Rome 3 rue de Valois 75001 Paris.

Contacts : délégation aux arts plastiques - secteur de l'Académie de France à Rome.

Clarisse Toumaniantz: 01 40 15 74 48

Magali Fradin: 01 40 15 73 43 magali.fradin@culture.gouv.fr www.culture.gouv.fr/culture/dap/dap/afr

2 Trophée Archizinc

Pour sa 3e édition, le Trophée Archizinc distingue et met à l'honneur les projets architecturaux innovants et originaux utilisant

4 catégories : habitat individuel / habitat collectif / équipement publics / lieux d'entreprises.

4 prix spéciaux : prix environnement / prix collectif / prix tradition / grand prix du jury.

Les lauréats seront récompensés par la remise du trophée Archizinc à l'occasion d'une soirée événementiel et par la publication de leurs œuvres dans le hors série Focus On Zinc, revue internationale d'architecture de VM Zinc, diffusée à 80 000 exemplaires auprès des professionnels du bâtiment dans plus de 30 pays.

Les projets de tout style architectural et de toute origine géographique peuvent être déposés auprès du jury. Innovation dans l'utilisation des matériaux, esthétique, fonctionnalité, respect de l'environnement, autant de critères soumis à l'appréciation du jury, qui récompense la qualité d'intégration du VM Zinc dans l'architecture.

Clôture des inscriptions : 31 décembre 2007 Inscription en ligne sur www.trophee-archizinc.com

ARCHITECTES DE L'URGENCE

OFFRE D'EMPLOI:

RECHERCHE ADMINISTRATIFS POUR MISSIONS

Dans le cadre des différentes actions organisées, Architectes de l'Urgence (France) recherche des administrateurs pour intégrer les équipes d'intervention dans le cadre de missions d'assistance aux populations les plus démunies.

MISSION:

L'administrateur est chargé :

Du suivi des procédures administratives et comptables, suivi financier des programmes / De la gestion des ressources humaines



RÈGLEMENTATION

et du staff local (contrat, management, conditions de travail, planning...) / Des transports (véhicules, chauffeurs, cargo, approvisionnement...) / De la gestion des moyen de communication / Des procédures d'achat et de location (appel d'offre, cotations, contrat...) / De l'installation, la maintenance des bases de travail et de vie.

Expérience de l'international souhaitée. Flexible, autonome, rigoureux et très bonne capacité d'adaptation, forte capacité d'écoute et d'analyse. Goût pour la vie d'équipe en milieu isolé. Anglais impératif. L'espagnol est un plus. Stagiaire ou volontaire de solidarité internationale, Bac+4/5 Merci de contacter le bureau Français : info@archi-urgent.com

_L'ESPACE ARCHITECTES www.architectes.org - RAPPEL

DES SERVICES POUR LES ARCHITECTES

Accessible depuis toutes les pages du site www.architectes.org, l'Espace architectes offre des services personnalisés à tous les architectes. Tableau personnel, Email@architectes.org, Inscription au Bloc Net (notre Newsletter), petites annonces et création de site internet

Petites annonces

A ce jour le site propose plus de 500 annonces datées de moins d'un mois consultables par tous les visiteurs du site : offres et demandes d'emplois, stages, partenariats, locaux, matériels, etc. La publication d'une annonce est simple, rapide et gratuite. Tous les visiteurs du site peuvent publier des annonces, mais en passant par l'Espace architectes, vous disposez de droits supplémentaires: publier vos annonces, les modifier en permanence, les prolonger au-delà d'un mois ou les supprimer.

Site internet

Vous disposez dans l'Espace architectes d'un outil de création de sites Internet gratuit et ne requérant aucune compétence technique particulière. Dans une maquette simple et discrète, vous pouvez présenter vos activités, votre agence et surtout, vos projets. Une page pour chacun de vos projets, sans limite de pages, afin de constituer rapidement un portfolio complet de vos réalisations. Ces sites Internet sont consultables sur la partie publique de www.architectes.org mais aussi par une adresse propre que vous pouvez choisir, exemple : www.architectes.org/atelier-dupont.

Comment accéder à l'Espace architectes ?

Vous disposez d'un code d'accès personnel à l'Espace architectes. Il vous a été donné dans le courrier d'envoi de votre carte professionnelle. En cas de perte envoyez un email à webmaster@cnoa.com en précisant votre nom et votre n° d'inscription national.

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel

A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées



Edition: Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées - 45, rue
Jacques Gamelin 31100 Toulouse / tél. 05 61 53 19 89 fax
: 05 34 31 26 69 - Dépôt légal à parution / N° commission
paritaire: 1204 T 8 2517 / Directeur de la publication

: Jean-Manuel Puig / Directeur de l'information : Philippe Vigneu / Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig / Secrétaire de rédaction: Pierre-Louis Taillandier / Comité de rédaction : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / Informations Cahiers de l'Ordre : Huguette Sié / Coordination : Aurélie Bayol et Anissa Mérot / Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras / Cahier central : Bernard Catllar / Impression: SRI / n° ISSN : 1638 4776 / Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.f / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du ministère de la culture et de la communication, la DRAC Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute Garonne, la Mairie de Toulouse

et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : ARES Midi-Pyrénées, BPB Placo, Enia Tecsom, Imerys T.C, NPN, Pilkington. Rehau. Technal.



LABELS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

ARRÊTÉ DU 8 MAI 2007

Cet arrêté du 8 mai 2007 propose 3 nouveaux labels pour attester de la performance énergétique des constructions neuves. Désormais, le maître d'ouvrage peut donc choisir entre 5 labels : _le label « haute performance énergétique, HPE 2005 », correspondant à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure au moins de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la RT 2005 ;

_le label « très haute performance énergétique, THPE 2005 » correspondant à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure au moins de 20 % à cette même consommation conventionnelle de référence.

_le label « haute performance énergétique énergies renouvelables, HPE EnR 2005 », lorsque la consommation conventionnelle de chauffage ayant pour origine un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50 % ou lorsque le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables ;

_le label « très haute performance énergétique énergies renouve-lables et pompes à chaleur, THPE EnR 2005 », dès lors que la consommation conventionnelle d'énergie est inférieure au moins de 30 % au coefficient de référence de ce bâtiment (Cep réf) fixé par la RT 2005 et que l'immeuble remplit l'une des six conditions fixées par l'arrêté, relatives à l'utilisation de panneaux solaires, de pompes à chaleur ou d'équipements fournissant de l'énergie grâce à la biomasse ou d'autres énergies renouvelables ;

_le label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 », qui est délivré, pour les immeubles d'habitation, en fonction de la zone climatique et de l'altitude du terrain, et pour les autres immeubles, au regard d'une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment inférieure ou égale à 50 % de la consommation conventionnelle de référence définie par la RT 2005.

A se procurer sur : www.legifrance.gouv.fr

MARCHÉS PUBLICS

1 Dématérialisation des offres

Depuis l'entrée en vigueur du code 2006, les candidats à un marché ne peuvent plus envoyer leurs candidatures et leurs offres dématérialisées en deux temps, mais ils peuvent envoyer une sauvegarde.

Suite à une question du sénateur Jean-Jacques Hyest, Bercy a dû apporter des précisions sur les modalités d'envoi des candidatures et des offres dématérialisées : l'envoi en deux temps des dossiers, même très volumineux, n'est plus possible. Un décret du 30 avril 2002 permettait aux candidats d'envoyer des documents très volumineux en transmettant d'abord leur signature électronique sécurisée, ce qui correspondait à la date certaine de réception de l'offre. Ensuite, les documents eux-mêmes devaient être transmis dans les plus brefs délais._Aujourd'hui, le code des marchés public impose un « envoi global » de ces documents dématérialisés car le but de cette mesure était de permettre aux candidats d'être certains que l'acheteur public avait bien reçu l'ensemble des éléments dans les temps. Or, suite aux progrès réalisés en matière de transmission d'information électronique, cet objectif n'a plus de raison d'être. Cependant, pour apporter ranties nécessaires aux entreprises, elles peuvent e une sauvegarde, notamment sur support physique électronique, parallèlement à l'envoi de l'offre originale, sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde », lorsque ce dispositif est prévu dans le dossier de consultation. Source : Citia marchespublics.net

2 Concours : Pas de pondération des critères Note du Ministre de l'Economie

Le choix du ou des lauréats d'un concours au regard de critères pondérés s'oppose par son côté mathématique au travail collégial d'un jury. Dans une note publiée sur son site internet le 22 octobre 2007, le Ministère de l'Economie confirme l'analyse selon laquelle la pondération des critères n'est pas obligatoire dans les procédures de concours. Cette disposition est directement issue du droit communautaire et de la directive 2004/18CE du 31 mars 2004 (v.dans les dictionnaire, CD ou Net Permanents

Commande publique, l'étude «Concours»). En outre, le gouvernement relève que le concours se caractérise par une mise en concurrence à la fois sur la sélection de partenaires potentiels et sur le choix de projets. Ces derniers sont analysés par un jury, instance collégiale, dont la nature même du travail est de débattre pour dégager un consensus sur le meilleur projet à partir des critères d'évaluation préalablement fixés. Dès lors, la pondération des critères d'évaluation des projets qui conduirait à une approche mathématique est antinomique avec le travail d'analyse et de débat du jury, qui se finalise par un vote de l'ensemble de ses membres pour désigner le ou les lauréats du concours. Pour enfoncer le clou, le Minife remarque que le modèle européen d'avis de concours prévoit uniquement, à la différence des avis de marchés «classique», de renseigner les critères d'évaluation du projet sans faire aucune référence à la pondération.

Commentaire du Dictionnaire permanent Commande Publique du 12 novembre 2007.

3 Cahier des clauses techniques applicables aux marchés de travaux - Arrêté du 31 août 2007

Ce texte approuve un fascicule applicable au génie civil : le fascicule 23 sur la fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées. Il abroge d'autres fascicules relatifs au bâtiment comme le DTU 40.43 : couverture par grands éléments en feuilles et bandes en acier galvanisé, le DTU 64-1 : mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome, norme expérimentale XP P16-603. Selon l'article 3 de cet arrêté, «les dispositions du présent arrêté sont applicables aux marchés pour lesquels la procédure de consultation sera engagée à compter du premier jour du sixième mois suivant la date de publication du présent arrêté», soit le 1er février 2008.

A se procurer : www.legifrance.gouv.fr

4 Travail dissimulé

Modalités d'application de l'article R.324-4 du code du travail

Le Ministère de l'Economie vient de mettre en ligne une fiche explicitant les modalités d'application de l'article R.324-4 relatif au travail dissimulé au regard du code des marchés publics.

Elle liste les documents que l'entreprise qui a été retenue – concerne aussi les marchés de maîtrise d'oeuvre— doit fournir avant l'attribution du marché. L'offre de l'entreprise sera rejetée si les certificats n'arrivent pas dans les délais impartis. Le maître d'ouvrage doit exiger cette liste tous les six mois et si l'entreprise venait à ne pas obtempérer, le marché peut être résilié à ses torts. Dans cette fiche, le Ministère propose une formulation à intégrer dans le cahier des clauses administratives particulières pour formaliser cette démarche. Pour plus de simplicité et de rapidité, le DC6, créé en avril dernier, permet de vérifier que toutes les formalités relatives à la lutte contre le travail dissimulé sont remplies lors de la conclusion et pendant l'exécution d'un marché. Ce formulaire facultatif devrait se généraliser dans les appels d'offres des marchés à venir.

Plus d'informations : www.minefi.gouv.fr, rubrique marchés publics – «formulaires» pour le DC6 et «outils d'aide et d'application» pour la fiche.

_ETUDES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (E.S.S.P) DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGE-MENT ET DE CONSTRUCTION

CIRCULAIRE DU 1^{er} octobre 2007

Cette circulaire a été prise pour expliciter les dispositions contenues dans l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme. Elle donne toutes précisions sur le contenu de l'étude de sûreté et de sécurité publique. Elle est obligatoire depuis le 1er octobre 2007. Cette E.S.S.P doit être fournie pour les établissements recevant du public de 1ère catégorie et pour la réalisation de Zac de plus de 100 000 m² dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Un mécanisme déconcentré d'extension de cette obligation sur des territoires et pour des dimensions plus réduites est prévu. Un arrêté préfectoral définira des périmètres sur le département, à l'intérieur desquels l'obligation sera étendue. Elle pourra ainsi concerner des ERP de catégorie inférieure et des opérations en deçà de certains seuils. >>> suite des cahiers de l'ordre page 13



Rimont - Décembre 1944 - © Jean Dieuzaide R-482

La reconstruction de Rimont

Rimont, Hameaux de La Serre, Terrac, Micassou, Calibère, La Crouzette, Pas de la Plagne, Mirandé. Fermes de Les Dorgues, La Traite, Terrada, Boulan, Fougas Haut, Fougas Bas, Rilles. Hameau de Las Cabesses à Riverenert.

RÉSISTANCE - RECONSTRUCTION - RIMONT :

«... Ils avaient espéré que la Révolution se ferait au grand jour, dans un grand élan des pouvoirs nés de la Résistance...» $^{(1)}$

En essayant de retracer le processus de reconstruction de Rimont au lendemain de la Libération nous pensions, au premier abord, que les profonds bouleversements sociaux et politiques causés par la guerre de 1939-1945, auraient entrainé de nouvelles pratiques appuyées sur les théories de l'urbanisme moderne qui dans l'Europe d'avant-guerre avaient produit quelques exemples emblématiques aux Pays-Bas, en Allemagne et dans les pays Nordiques. En examinant les premières directives, prises après-guerre par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, toute une série de lois, décrets, arrêtés, datant de la période de Vichy sont gardés en vigueur tels que : «l'acte dit «loi d'urbanisme en juin 1943».

De même, dans le domaine architectural, en feuillettant les premiers numéros du Bulletin des Commissions Départementales de la Reconstruction publiés en 1946 par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, les exemples présentés et donnés en exemple reprennent le type pavillonnaire d'avant-guerre.

Au niveau de l'architecture des édifices de Rimont, par exemple le bâtiment de l'École-Mairie, son image, ses références typologiques sont beaucoup plus proches d'une architecture art-déco d'avant-guerre ou de l'époque de Vichy que des exemples de l'avant-garde architecturale. Or, il n'y a pas de contradictions dans la reconstruction des bâtiments de Rimont car malgré l'espoir et la volonté de certains courants politiques issus de la Résistance, il n'y eu aucune profonde transformation de la société après-guerre, ni dans ses structures politiques et sociales. Sans des changements, dont peuvent découler éventuellement de nouvelles idées, de nouveaux plans, de nouvelles architectures, la continuité architecturale d'avant-guerre malgré les destructions ne pouvaient que perdurer.

C'est peut-être l'aventure humaine du travail quotidien, où d'anciens prisonniers allemands ayant fait le choix de rester en France, des réfugiés politiques espagnols, de jeunes ariègeois ayant quitté leur ferme, oeuvrent d'une manière anonyme à la reconstruction de Rimont⁽²⁾ que nous pourrions rapprocher - toute proportion gardée - de l'aventure humaine que fut la Résistance, par nécessité «non visible».

Bernard CATLLAR

(1) Extrait du texte «Du Maquis au Quartier Latin» de Pierre-Aimé TOUCHARD.
Fonds: Archives Départementales de la Haute-Garonne. 103 J 21.
(2) Peut être faudrait-il rechercher dans les Archives Centrales du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour découvrir des traces graphiques de cette reconstruction.

POURQUOI RIMONT?

«...La destruction de Rimont n'a pas été l'effet du hasard. Les services de renseignements allemands considèrent, depuis longtemps, ce village comme un foyer de terroristes. En 1943, c'est à Rimont qu'habite le responsable départemental du Parti Communiste Albert Busa. En 1944, le pays rimontais apparaît comme l'un des principaux foyers de la guérilla.

Lorsque la colonne arrive à Saint-Girons, elle se grossit de la garnison de Saint-Girons et du contingent des ultra-collaborateurs. Ces derniers ne manquent pas de mettre le Commandant Schöpplein, au courant des dangers qui l'attendent entre Saint-Girons et Foix et, notamment, dans le voisinage du maquis de la Crouzette.

Les troupes du bataillon ont participé à plusieurs reprises à des opérations de la contre-guérilla ayant abouti à des incendies de villages, à des exécutions de civils : La Baderque, Héran (Haute-Garonne), Rouffignac (Dordogne). Il semble bien, qu'avant de quitter Saint-Girons, l'éventualité d'incendier Rimont et d'autres localités est envisagée... p.31

... Dès les premiers coups de feu le Commandant Schöpplein a arrêté la marche de la colonne puis a donné l'ordre «d'incendier le village et de forcer le passage par tous les moyens pour assurer le passage des colonnes allemandes... p.32

 \dots Le village, plusieurs fermes et hameaux sont incendiés en presque totalité : 236 immeubles détruits dont 152 maisons d'habitation.

La Mairie, les écoles, les archives ont brûlé. Seule l'église a été épargnée. Jean Alio, instituteur de Perpignan et dix autres habitants de Rimont sont abattus à leur tour, dans la rue, devant chez eux ou tandis qu'ils s'enfuient... p.33-34

... À Rimont, grâce à l'aide venue de tout le département et de toute la région, il faut maintenant panser les plaies, réconforter et reloger les 600 habitants. Seules dix-sept maisons ont été sauvées et c'est bientôt un immense campement de baraques de bois qui remplace les ruines que, peu à peu, les soldats allemands prisonniers aident à déblayer. La vie reprend peu à peu. Mais il faudra des années pour effacer les traces du passage de la barbarie nazie et pour que Rimont dans son malheur devienne ce coquet village qui paya chèrement le prix de sa libération...» p.38

DELPLA, Claude : «Il y a 50 ans... 21 et 22 Août 1944. Bataille de Rimont et de Castelnau-Durban... l'Ariège était libérée.», Mairie de Rimont, 1994.



Rimont - Décembre 1944 - Déblaiement des ruines par des prisonniers allemands @ Jean Dieuzaide R-481



Rimont - Décembre 1944 - Rue principale © Jean Dieuzaide R-484



Rimont - Décembre 1944 - Baraquements dans les ruines © Jean Dieuzaide R-485

DOSSIER D'INSCRIPTION DE JEAN BORDES À L'ORDRE DES ARCHITECTES.

Pamiers, 12 Août 1942. Monsieur Bonamy, Président de l'Ordre des Architectes - Toulouse Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, mon inscription au tableau de l'Ordre des Architectes de la Région de Toulouse. Mais n'étant pas encore diplômé ou patenté depuis plus de 5 ans, je me dois de vous fournir des renseignements complémentaires.

Pour ces raisons, j'ai joint à ma demande un curriculum vitae. En l'examinant, il ne vous échappera pas que j'ai fourni en 1935-1936, un très gros effort. N'ayant aucune aide matérielle, j'ai dû mener de pair des études d'architecture, de droit, de Préparation Militaire Supérieure, conduire le métro la nuit, faire «la place» et collaborer à de nombreux concours, pour assurer la subsistance de ma femme et de deux sœurs plus jeunes.

Ma santé, malgré mon entraînement sportif, n'a pas résisté. J'ai commencé mon service militaire : trois semaines après l'incorporation, j'étais reconnu atteint de tuberculose pulmonaire bilatérale, et reformé définitivement avec 100% d'invalidité, mais sans pension.

J'ai du tout abandonner : famille, travail, études. Hospitalisé à l'hôpital Broussais, à Paris, en novembre 1936, puis au Sanatorium des Étudiants, près de Grenoble, en février 1937. J'ai été soigné très énergiquement : deux pneumothorax et deux opérations m'ont permis d'échapper à un mal irrémédiable. À la sortie du Sana, en mai 1938, les médecins m'ont imposé une vie ralentie. J'ai fait de la peinture.

D'octobre 1939 à septembre 1940, j'ai accompli un bien modeste devoir, en assurant le poste d'instituteur dans un petit village de l'Ariège.

Puis, pour venir en aide à ma femme, ma fille et mes deux sœurs dont les maris étaient prisonniers, j'ai repris l'Architecture, en association avec Marcel Bonis.

Jusqu'en février 1942, j'étais toujours porteur de 2 pneumothorax, mais je dois maintenant redoubler de soins et d'attention pour ne pas risquer une rechute.

Dans ces conditions, et avec les difficultés de communications sur Paris, il m'est matériellement impossible de passer mon diplôme. Ces difficultés sont augmentées par le besoin impératif que j'ai de faire vivre ma famille.

D'autre part, je pense que les prix universitaires que j'ai remportés et l'activité professionnelle que j'ai fournie depuis 1934, peuvent compenser 5 années de patente.

J'ai aidé bien des architectes à remporter des succès et souvent, je n'ai pas trouvé, en retour l'aide que j'étais en droit d'espérer, dans une jeunesse très dure.

J'ose penser, Monsieur le Président, que vous voudrez bien m'apporter cette aide, et malgré mon cas un peu spécial, me considère comme un des vôtres.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de ma haute considération.

Jean Bordes.

Fonds : Archives de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées. Toulouse.

JEAN BORDES - 1er avril 1911 - Courbevoie (Seine) -18 juin 1994 - Foix (Ariège)

ÉTUDES : Études secondaires au lycée de Foix.

1929 : Baccalauréat Latin Sciences, Mathématiques / Études supérieures au Lycée de Toulouse / Mathématiques spéciales / Préparation à l'École Centrale des Arts & Manufactures de Paris / 1930 : Diplôme de Centrale A / 1932 : Deux admissibilités Centrale B.

1934: Droit - 1ère année de droit à la Faculté de Paris / 1933-34: Préparation militaire supérieure / 1935: Service Topographique : reçu à l'examen de Photo restitution de Service topographique de l'Armée, aux Invalides à Paris.

1934-35 : Mécanicien-conducteur du métro de Paris

ARCHITECTURE : Études à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris.

1933 : Entré 5^{ème} à l'École des Beaux-Arts après 3 mois de préparation. Élève de MM. Laloux et Lemaresquier.

 $I^{\text{er}} \ aux \ 12 \ heures \ du \ concours \ de \ Rome, \ Grande \ m\'edaille \ d'\'emulation, \ Laur\'eat \ de \ l'Institut.$

1940: En association avec Marcel Bonis, D.P.L.G. architecte de la ville de Pamiers.

IRBANISME :

1945 : Architecte-Urbaniste agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

1945 : Projet d'urbanisme de Tarascon et de Lavelanet (Ariège).

1945 : Projet de reconstruction et d'aménagement de Rimont et de Riverenert.

TITRES ADMINISTRATIFS & PRIVÉS :

1939-1940 : Enseignement : Instituteur à Vic (Ariège) et Secrétariat de Mairie à la Mairie d'Aillères (Ariège) pendant la durée des hostilités.

1942: Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la Région de Toulouse.

1942 : Architecte Départemental de l'Ariège nommé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1942, après concours sur titre.

1942 : Architecte conseiller technique du Commissariat Général aux Sports, chargé de mission pour les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et du Gers.

1942 : Architecte de la société métallurgique Arielor.

1945 : Membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

PEINTURE ET SCULPTURE :

Peintures acquises en 1937 par l'État Roumain à Paris, en 1938 par l'État Français à Paris et par le Directeur des Beaux-Arts du Danemark à Paris / Expositions personnelles de peinture et sculptures : 1937 : Grenoble / 1938 : Paris et Marseille / 1939 : Alger / 1944 : Marseille et Nice (en préparation).

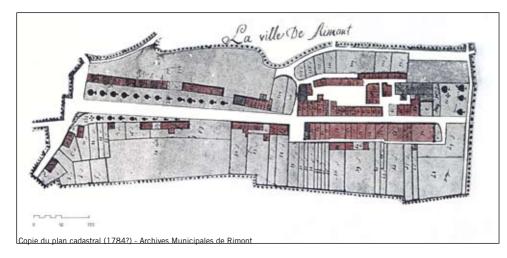
${\sf SPORTS}:$

Athlétisme: 1931: Champion de France scolaire / 1931: Champion des Pyrénées / 1931: Recordman des Pyrénées / 1931: International France-Belgique / 1934: Champion de France universitaire / 1934: Champion de Paris / 1934: Finaliste des championnats d'Angleterre 1934: International France-Angleterre / 1934: International France-Belgique

Canoë : Descente de l'Ariège, du Salat, de la Garonne, de la Seine

Foix, le 10 Mars 1946

Fonds : Archives Départementales de la Haute-Garonne 6232 W 2.



COMMUNE DE RIMONT. PLAN D'AMÉNAGEMENT - DONNÉES HISTORIQUES.

19- Origine de la commune

«...La naissance de la ville de Rimont est due à la fondation vers 1130 de l'abbaye de Combelongue dans le vallon du ruisseau le Baup. Cette abbaye fut créée dans ce pays sauvage jusqu'alors, par les religieux de l'ordre de Prémontré ; les historiens en désaccord sur la date de cette origine la situent les uns vers 1130, les autres en 1139.

Cette abbaye devient vite puissante et, après avoir défriché et peuplé le pays, fonde quelques années plus tard (1273) sur le mamelon séparant les bassins du Salat et de l'Arize, la Bastide de Rimont, constituant ainsi les premières maisons de la ville actuelle...»

21- Évolution urbaine

«...Avec les premières maisons se construit l'église, un ancien château aujourd'hui disparu, le cimetière adjacent à l'église, ce noyau d'habitation s'agrandit vite et les maisons se groupèrent autour de l'église et de son clocher.

En 1351 un incendie détruisit une grande partie de la ville qui se reconstruisit en s'étendant vers le haut, on retrouve vers le 15è siècle le nom du faubourg de Tabéou qui représente aujourd'hui la partie haute du village.

La population urbaine s'accrut jusqu'au 18è siècle, avec elle l'agglomération proprement dite ainsi que divers hameaux, en 1781 la commune comportait 244 feux, et il résulte d'une déclaration faite au conseil politique en 1781 que la population de Rimont avait presque doublé dans les cinquante dernières années.

L'église fut elle-même agrandie d'un tiers environ et le clocher actuel construit vers 1783. La construction de la Mairie, appelée à l'époque maison de ville fut décidée en 1783.

On retrouve trace des autorisations de construire délivrées en 1744 sur les chemins ou passages utilisés par les riverains ainsi que sur le territoire communal.

La construction parait s'arrêter au 19è siècle, consécutive à la diminution de la population (max. 2400 aux environs de 1800 le nombre de maisons était de 440 en 1851)

La route royale qui s'arrêtait aux limites de la commune paraît avoir été construite après 1782 pour relier la ville de Foix au Couserans à l'Ouest et au comté de Foix à l'Est.

Au point de vue cadastre, le premier levé terrien date de 1672, son renouvellement fut effectué vers 1784...»

Texte extrait du Mémoire - II.2. Données Historiques - Projet de Reconstruction et d'Aménagement de la Commune de Rimont, dressé par Jean Bordes, urbaniste, le 25 avril 1947 - Archives Municipales de Rimont.



RÈGLES SPÉCIALES D'ORDRE ESTHÉTIQUE - CHAPITRE VII : DISCIPLINE D'ARCHITECTURE

Art.7/I- Dans toute l'étendue du territoire communal, il sera fait usage d'une façon générale, des matériaux de la région employés suivant les modes de construction locaux.

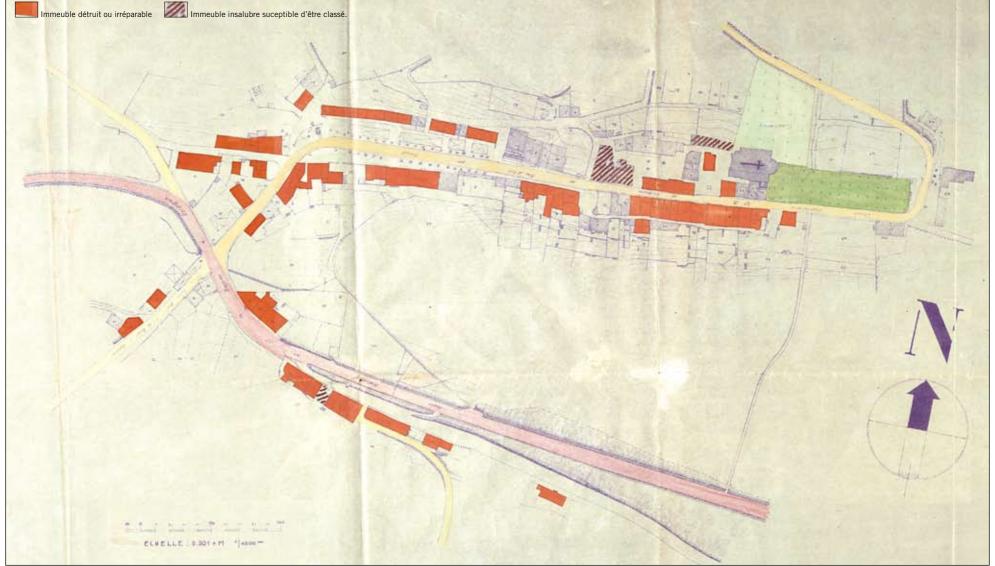
On s'inspirera pour le couronnement des bâtiments de la forme traditionnelle des corniches et des saillies de toit. Les volumes des toitures devront être simples conformément aux traditions de l'architecture rurale; les fantaisies et complications inutiles ne seront pas admises. Pour toute nouvelle construction, il devra être tenu compte du caractère des bâtiments existants avoisinant afin de créer un ensemble dans lequel se retrouvent les mêmes matériaux. Dans les rues ou dans les groupements de maisons représentant un caractère pittoresque, les enduits ou badigeons vus ou pouvant être vus de la voie publique ou d'un lieu publics seront exécutés dans la tonalité générale de la rue.

Art.7/2- Sont interdits:

- I° D'une façon générale, tous les matériaux et emplois de matériau voulant imiter les matériaux naturels, fausse pierre de taille, agglomérés de ciment imitant le moellon, faux joints d'assises d'appareil régulier ou irrégulier, faux pans de bois, faux briquetage, etc.
- 2° La brique creuse, le béton banché et les agglomérés non enduits, les crépis violemment teintés ou les revêtements de façade en carreaux céramiques. Les enduits seront en ton pierre, ocre, havane ou mortier naturel.
- 3° Les couvertures en métaux de toute nature ou en fibrociment ou similaire pour les habitations et les bâtiments agricoles
- 4° La couverture en terrasse. Elle pourra toutefois être employée pour des adjonctions très réduites à des bâtiments existants ou pour de petits bâtiments sur cours, et pour certains bâtiments visés aux articles 3/2 et 3/3.
- 5° Seule la couverture en tuile canal est autorisée sauf dérogation ci-dessus (4°)
- Art. 7/3 La pente des toitures exception faite pour les constructions visées aux articles 3/2 et 3/3
- Art. 7/5- Les façades latérales et postérieures des constructions isolées et les façades des bâtiments anciens pouvant être vues de la rue, seront traitées avec le même soin que les façades sur rues et en harmonies avec elles...
- ...Art. 7/7- Les prescriptions ci-dessus sont valables non seulement pour les constructions neuves, mais aussi pour les travaux de restauration ou d'entretien.

Texte extrait du Règlement d'Urbanisme - Projet de Reconstruction et d'Aménagement de la Commune de Rimont, dressé par Jean Bordes, urbaniste, le 25 avril 1947 - Archives Municipales de Rimont.







Plan de remembrement. Projet de reconstruction et d'aménagement de la Commune de Rimont. Dressé par Jean Bordes, urbaniste. Architecte Départemental de l'Ariège. 25 avril 1947. Fonds : Archives Municipales de Rimont.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME - Commission Départementale P.V.N°3

Procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale tenue le lundi 17 mars 1947, sous la présidence de M. Feyfant, Préfet de l'Ariège.

Sont présent : MM. Pedoya, Conseiller Général / Campourcy, Maire de Rimont / Peyrat, Maire de Riverenert / Fourcade, Représentant le Syndicat du Bâtiment et des Travaux Publics / Cabau, Représentant l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers / Fourès, - d° - / Henri Bacqué, Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes / St Martin François, Représentant l'Association des Sinistrés de Rimont / Dat Joseph, - d° - / Soum Pierre, Sinistré de Riverenert.

Assistent à la séance : MM. Bordes, Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme / Delrieu, Adjoint au Directeur Départemental ainsi que les Chefs de Service intéressés / Lagarde, Représentant Ouvrier à la Délégation Départementale.

Sont excusés: MM. Joule, Syndicat du Bâtiment / Déjean, Conseiller Général / Simonin, Conseiller Général.

M. le Préfet ouvre la séance à 15 heures et souligne l'importance de la présente réunion : les travaux qui vont être exécutés par le Service de la Reconstruction et de l'Urbanisme doivent en effet marquer une étape décisive dans la reconstruction des villages sinistrés de Rimont et de Riverenert.

I Examen du plan de remembrement de Rimont

M. le Préfet signale que, grâce aux efforts conjugués du Service de la Reconstruction et de M. le Maire de Rimont, le remembrement du village sinistré de Rimont a pu être réalisé à l'amiable, sans qu'il soit nécessaire de créer une association syndicale. Cet accord dont le caractère exceptionnel mérite d'être mis en relief, permettra de soumettre sans plus tarder, avec l'avis de la Commission Départementale, le projet de remembrement de Rimont à l'examen de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et d'obtenir les crédits indispensables à l'exécution des premiers travaux de reconstruction dans le courant de l'année 1947.

Après avoir signalé la compréhension dont la population de Rimont a su faire preuve, M.le Préfet donne la parole à l'animateur du projet de remembrement M. Bordes, Délégué pour l'Ariège du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

M. Bordes demande à la Commission Départementale de la Reconstruction son assentiment sur le projet de remembrement qui lui est soumis. Il expose que les propriétaires de Rimont ont accepté ce plan et qu'ils l'ont revêtu de leur signature.

Il s'agit selon les renseignements donnés par les services du Ministère du seul plan de remembrement à l'amiable comportant un aussi grand nombre de signatures qui ait été présenté jusqu'à présent.

M. le Préfet espère que compte tenu de ce résultat les crédits nécessaires au démarrage de la reconstruction dans l'Ariège seront rapidement délégués par le Ministre.

Il demande au Délégué Départemental de réaliser un effort identique en ce qui concerne le plan de remembrement de Riverenert. Il est nécessaire d'autre part d'obtenir du Ministère, des renseignements précis sur les effets juridiques de ce plan et la forme à donner aux actes qui interviendront entre les sinistrés et l'administration.

CONCLUSION : À l'unanimité, la Commission Départementale approuve le plan de remembrement de Rimont tel qu'il est présenté par le Délégué Départemental.

II Programme des travaux

M. Bordes fait part à la Commission de son entretien avec le Commissaire Général aux Dommages de Guerre. Il ressort de la loi récemment promulguée que l'indemnité à verser aux sinistrés est calculée en fonction de l'état du bâtiment au moment du sinistre.

Or, à Rimont, du fait du remembrement, la plupart des immeubles ne seront pas reconstruits sur leur emplacement primitif et il peut en résulter pour les propriétaires des dépenses supplémentaires, en ce qui concerne les fondations par exemple.

M. Bordes présente à la Commission un programme de travaux qui pourra être pris en charge par l'Etat.

Il s'agit des déblais pour dégagement des fondations des immeubles détruits du côté gauche de la rue principale du village et le long de la route nationale, ainsi que la construction de murs de soutènements et de fondations. Le montant de ces travaux atteindra une somme de 6 188 767 Frs.

La Commission Départementale appuie très favorablement les propositions de M. Bordes et émet l'avis que les dépenses comprises dans le programme de travaux pour la remise des immeubles au niveau zéro, soient prises en charge par l'Etat.

III Cantonnements ouvriers

M. Bordes signale que le Ministère préconise la création de cantonnements ouvriers partout où sont ouverts des chantiers de reconstruction.

Il estime qu'en ce qui concerne Rimont il ne sera pas utile de créer ces cantonnements dès le début des travaux. Toutefois, par la suite, les cantonnements s'avéreront indispensables en raison des difficultés que rencontreront les ouvriers se rendant de la région de Foix ou de Lavelanet par exemple sur les chantiers de Rimont.

En effet, Rimont ne peut être uniquement reconstruit par les ouvriers de la région, notamment ceux de St Girons et il faudra faire appel à la main-d'œuvre de toute l'Ariège. Il y aura lieu de prévoit également des facilités d'approvisionnement.

Le Délégué Départemental précise que quatre baraques ont été dirigées sur Rimont : elles seront utilisées le moment venu pour le logement des ouvriers. Elles seront édifiées sur les crédits du Ministère de la Reconstruction.

M. Lagarde, Représentant Ouvrier auprès de la Délégation Départementale estime que pour assurer le recrutement de la main-d'œuvre, un minimum de confort doit être procuré aux ouvriers dans les baraquements qui sont prévus pour le logement.

Répondant à M. le Maire de Rimont qui signale la possibilité d'utiliser pour les ouvriers les baraquements édifiés pour les prisonniers de guerre, le Délégué Départementale exprime l'avis que les logements ouvriers doivent répondre à des conditions de confort autres que celles qui étaient prévues pour les prisonniers de guerre. Il note en particulier, les dispositions suivantes : 4 lits par chambre au maximum, une petite salle de réunion, l'eau courante avec une installation de lavabos et de douches.

En effet, il est absolument indispensable d'attirer sur le chantier de Rimont le plus grand nombre possible d'ouvriers. M. le Préfet approuve ces dispositions. Il ajoute que si le département a la chance de pouvoir obtenir sans délai les crédits demandés, tous les efforts doivent être entrepris pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire à la reconstruction. Il convient d'agir vite et de montrer aux sinistrés de l'Ariège que l'administration est disposée à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rebâtir les villages détruits.

La Commission Départementale approuve le projet de création de cantonnements ouvriers et estime qu'il serait utile qu'une sous-commission soit chargée de l'étude de cette question.

IV Série de prix

Le Délégué Départemental expose l'utilité de la série des prix. Elle a pour objet de permettre l'estimation de l'indemnité à payer aux sinistrés en matière immobilière. La série de prix sera d'autre part indispensable aux architectes pour chiffrer leur métrés.

Cette série préparée par la Délégation Départementale en accord avec le Président du Syndicat des Entrepreneurs, des Architectes et des Artisans, est présentée à la Commission Départementale. Elle devra être homologuée par le service central.

Sur la demande de certains membres de la Commission, le Délégué Départemental est amené à préciser que l'indemnité qui sera alloué au sinistré tient compte d'une part de la vétusté de l'immeuble et, d'autre part, des améliorations qui seront apportées.

C'est ainsi que dans certaines maisons de Rimont, les poutres étaient constituées par des arbres à peine dégrossis, les planchers n'étaient pas jointifs. Les maisons reconstruites devront présenter un caractère autre. Il est d'autre part indispensable que tous les immeubles disposent de l'eau potable, de WC, conformément aux règlements d'urbanisme. Un projet de loi actuellement en préparation sera présenté au Parlement pour la prise en charge par l'Etat des améliorations indispensables.

M. le Préfet indique que ces aménagements donneront une plus-value à l'immeuble, même si l'Etat ne prend pas en charge la totalité du surplus de la dépense, le sinistré qui profitera de ces améliorations ne se refusera pas à un effort financier.

M. Fourcade, représentant le Syndicat du Bâtiment remarque que depuis le 1 janvier 1947, date de l'élaboration de la série des prix, les frais généraux ont augmenté.

M. Bordes répond que ces prix peuvent être révisés mais qu'il est indispensable qu'un accord intervienne sur les prix à une date déterminée.

Après une intervention de M. le Préfet sur la nécessité d'établir une série de prix pour per-

mettre le démarrage de la reconstruction en Ariège dès 1947, la Commission Départementale adopte les propositions qui lui sont présentées.

V Etablissement d'un ordre de priorité à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946

Le Délégué Départemental indique à la Commission que l'Etat doit faire face pour les dommages de guerre à une dépense qui a été évaluée pour l'ensemble de la France à huit mille milliard. L'ensemble des travaux de reconstruction ne pourra être réalisé que dans un assez long délai. Il est donc indispensable d'établir un ordre de priorité des travaux et des dommages. Il donne lecture des instructions télégraphiques relatives à l'établissement de l'ordre des priorités.

En ce qui concerne l'Ariège, M. le Préfet estime qu'il faut songer en premier lieu aux deux villages sinistrés de Rimont et de Riverenert où de nombreuses familles sont logées dans des baraquements provisoires.

En ce qui concerne la reconstruction immobilière, après intervention des Maires de Rimont et Rivernert, la commission décide de reconstruire en priorité ces deux villages; de plus, sur proposition du Délégué Départemental, à cette priorité est ajoutée la ferme de Rilles, commune d'Esplas de Sérou.

Une sous-commission, composée de MM. le Maire de Rimont et de Rivernert; Bordes, Délégué Départemental, Déjean et Pedoya, Conseillers Généraux, Dat, Représentant des Sinistrés, Baby, Chef de Bureau à la Préfecture, représentant l'Administration, a fixé l'ordre de priorité nominatif pour la commune de Rimont.

Pour les dommages agricoles autres que les dommages immobiliers, ceux-ci ayant fait l'objet du paragraphe précédent, les propositions présentées par le Délégué Départemental sont acceptées.

Quant aux bâtiments et services publics, les écoles et la gendarmerie sont inscrits en priorité. Pour les dommages industriels et commerciaux, la liste provisoire établie en attendant les instructions définitives présentée par le Délégué est approuvée à l'unanimité.

En ce qui concerne le règlement des dommages mobiliers, l'ordre établi par le délégué, compte tenu des instructions télégraphiques reçues a été accepté.

M. le Préfet clôt la discussion en soulignant le travail accompli par le Délégué Départemental à la Reconstruction. Le département de l'Ariège a fait preuve, à beaucoup d'égards, d'initiative pour hâter la reconstruction des villages sinistrés.

M. le Préfet fait confiance au Délégué Départemental, aux Entrepreneurs, aux Artisans, aux Ouvriers et aux Architectes pour que soient édifiés dans les villages sinistrés de l'Ariège, des immeubles modernes où la vie sera plus agréable et plus facile. La séance est levée à 17h45.

Le Délégué Départemental, Jean Bordes. Le Préfet, Président de la Commission, Feyfant.

RAPPORT ÀMASSIMITE DELENE EMPSSION À RIMONT (ARIÈGE)

Rimont est un village de l'Ariège de 1.200 habitants environ à 15 km de St Girons, qui centre du maquis, a été incendié en totalité par les Allemands à titre de représailles à l'exception de quelques maisons. Il en a été de même des fermes et hameaux de montagne sur le territoire de la commune. Ses habitants ont eu à souffrir des atrocités commises par la milice et le P.P.F. et notamment M. Paul Laffont, ancien ministre et le docteur Labro qui ont été massacrés après avoir été torturés.

Une centaine de maisons représentant les 9/10^{èmes} des immeubles à reconstruire sont actuellement soit achevés et occupés par leurs propriétaires, soit en cours d'achèvement et dans un an au maximum la reconstruction sera entièrement terminée, y compris les bâtiments publics (poste, école, mairie, gendarmerie).

Ce résultat est l'œuvre d'un homme, M. Jean Bordes, Architecte, Délégué Départemental de l'Ariège et depuis quelque mois Délégué Interdépartemental à Toulouse.

Un plan d'urbanisme très judicieux qui dégage une perspective sur une magnifique vallée et libère la route nationale de Bayonne à Perpignan de la sujétion d'un village à cheval sur la route a été établi par lui.

Le remembrement amiable entre tous les propriétaires sinistrés est l'aboutissement de la confiance qu'ont su inspirer à des gens par nature assez méfiants, son énergie et sa force de persuasion. C'est M. Bordes personnellement qui a recueilli les signatures de tous les sinistrés après pour quelque uns d'entre eux, et notamment avec les deux protestations dont il sera question à la fin de ce rapport, d'une véritable lutte de plusieurs jours ou de plusieurs semaines.

Pas de groupement de reconstruction, pas de mandataire commun, mais confiance entière au Délégué qui a jugulé les prétentions des entrepreneurs, relevé tous les défis, préparé et lancé les appels d'offres, les marchés étant par ailleurs soumis à la signature des sinistrés. Les acomptes sur indemnités sont versés directement à ces derniers, mais le Délégué les a prévenus que la prison les attendait s'ils utilisaient ces fonds à autre chose qu'à payer les entrepreneurs. Ce n'est qu'après vérifications des situations et des mémoires par les Services de la Délégation et visa personnel du Délégué que les sinistrés règlent les entrepreneurs sur les fonds dont ils disposent.

La fermeté dont il a fait preuve vis-à-vis des entrepreneurs joints à un esprit de justice absolu lui ont attiré la sympathie des bons entrepreneurs auxquels, ainsi que j'ai pu le constater, il a su insuffler son enthousiasme à tel point que certains en oublient presque leurs intérêts.

C'est M. Bordes personnellement qui, en présence de difficultés d'approvisionnement en matériau, a en 1947 remis en exploitation des carrières de marbre rose à proximité de Rimont, en obtenant des propriétaires de ces carrières la gratuité de la pierre extraite et même l'usage du matériel leur appartenant. En effet seuls sont utilisés les bancs de moins bonne homogénéité, dégageant les bancs de marbre pur qui pourront être ultérieurement exploités par le propriétaire de la carrière. C'est lui qui le premier malgré l'absence de route a conduit et ramené le premier camion de pierre, manié le premier le marteau piqueur, puis dès le lendemain abandonné l'exploitation commerciale à un entrepreneur. Les moellons extraits reviennent à 800 francs le m² rendus Rimont. On utilise, bien entendu, des explosifs pour disloquer les bancs utilisables.

Pour les bois mêmes difficultés. M. Bordes a installé à Rimont une scierie de bois d'œuvre grâce à une scie circulaire achetée par lui 100.000 francs aux Domaines. Il a démontré par l'exemple la possibilité d'amener à Rimont des bois en grumes et les entrepreneurs de menuiserie font préparer leurs bois sur place.

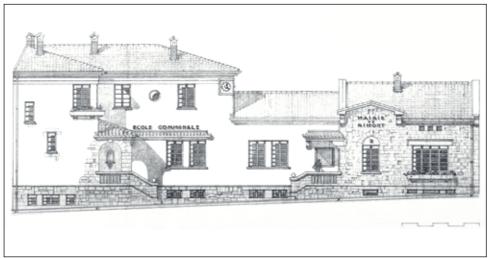




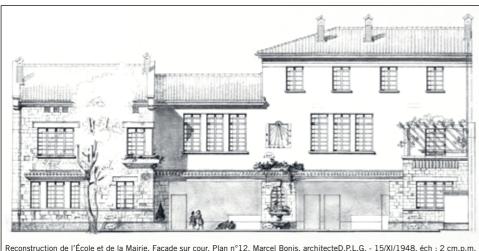














Coordonnant l'action des architectes d'opération (1) qui reconnaissent sans conteste son autorité, harmonisant leurs projets, imposant ses directives à tous : architectes, entrepreneurs, sinistrés qui ont compris qu'ils se trouvaient en présence d'un chef, M. Bordes a fait dès maintenant de ce village un lieu où les touristes et les étrangers peuvent s'arrêter et admirer. C'est à mon sens une réussite remarquable dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture.

Un exemple : M. Bordes a demandé aux sinistrés qui ont pris possession de leur maison reconstruite de garnir leurs jardinets et leurs fenêtres de fleurs. Chacun lors de son passage est fier de lui montrer ce qu'il a fait dans ce sens.

Pilotant lui-même sa jeep dans des sentiers impossibles, quittant même les sentiers pour atteindre des fermes isolées ou des hameaux perdus à 600 ou 800 mètres d'altitude aux environs de Rimont, M. Bordes est partout pour mettre au point le démarrage des travaux, convaincre les entrepreneurs que les difficultés peuvent être vaincues, apporter sa bonne humeur, sa foi et son action efficace aux sinistrés.

Pourquoi faut-il que les Ponts et Chaussées de l'Ariège ne se soient pas laissés entraîner par ce mouvement? On doit en effet constater que rien n'a été fait au point de vue voirie et réseaux. Le village sera entièrement reconstruit et les habitants devront continuer à utiliser des moyens de fortune pour les évacuations et l'alimentation en eau. Il importe d'attirer spécialement l'attention du Service Voirie et Réseaux Divers sur cette situation que M. Bordes déplore vivement et devant laquelle son impatience se fait véhémente...

...J'ai procédé à quelques sondages pour me rendre compte de l'aspect administratif des opérations poursuivies à Rimont. Les Services de la Délégation ont respecté très scrupuleusement semble-t-il le principe de l'équilibre financier : indemnité - coût de reconstruction. Un devis des travaux est établi avant chaque adjucation et après comparaison avec le montant de l'indemnité, le projet est remanié au besoin pour que l'équilibre soit respecté. Les rabais obtenus permettent alors d'apporter aux immeubles en reconstruction certaines améliorations notamment dans le domaine du sanitaire.

Les prix au m² de planchers sont dans l'ensemble intéressants si l'on tient compte des difficultés que rencontrent les entrepreneurs pour l'amenée à pied d'œuvre et des matériaux. Ils s'échelonnent selon la date d'exécution des travaux et la nature de l'immeuble entre 10 500 et 15 500 francs entre novembre 1947 et avant 1948.

La construction est de bonne qualité et de bel aspect : murs en moellons de pays, soit apparents, soit recouverts d'un enduit, soubassements de hauteurs variables, encadrements de porches en moellons appareillés de marbre rose, tuile canal, cloisons briques creuses, la plâtrerie est très bien exécutée

En conclusion la rapidité d'exécution s'est accompagnée d'une régularité administrative certaine, d'une qualité technique et architecturale indéniable. C'est une réussite remarquable sur laquelle je considère comme un devoir d'attirer tout particulièrement l'attention de Monsieur le Ministre, de son Cabinet et des Directeurs de l'Administration Centrale.

M.Bordes dont le dynamisme se trouve d'une manière très heureuse guidé par son adjoint M. Caubet a constitué autour de lui une équipe d'agents auxquels il a donné toute sa foi et son enthousiasme. Son but est d'achever dans deux ans toutes les opérations de reconstruction dans les 6 départements dont il a la charge.

Il s'agit certes de départements peu sinistrés auxquels l'Administration Centrale n'apporte nécessairement qu'une attention secondaire, mais l'exemple donné par ce Délégué et ses Services mérite à mon sens d'être constaté et d'être l'objet de certains encouragements.

Fonds Archives Départementales de l'Ariège. 73W84.

Notes B.C. : (1) : liste des architectes d'opération : Henri-Guillaume Bacqué, Marcel Barette, Gaston Cartéry, René Milliès, Marcel-Sylvain Simorre.

Le rapport non daté et non signé me semble rédigé par un haut-fonctionnaire du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme alors que Jean Bordes avait déjà été nommé en 1948 Délégué Interdépartemental à Toulouse (Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn et Garonne et Hautes-Pyrénées.).

TOULOUSE - RIMONT - MARSEILLE

Dès le 18 juillet 1949⁽¹⁾, Monsieur Blanchet, Président des Sinistrés et Réfugiés de Toulouse et Président de la Fédération Nationale des Associations Populaires des Réfugiés et Sinistrés, invite le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, Eugène Claudius-Petit à venir visiter les chantiers des habitations à Bon Marché situés à Toulouse et la reconstruction de Rimont.

Dans une lettre du 22 juillet $1949^{(1)}$, adressée au Président Blanchet, le Ministre décline l'invitation : «... j'ai un été considérablement chargé et je ne pourrai disposer d'aucun loisir les deux ou trois mois à venir...»

Une nouvelle fois, dans une lettre du 3 août $1949^{\scriptscriptstyle (1)}$ la Président de la Fédération des Réfugiés et Sinistrés réitère son invitation à Claudius-Petit.

Finalement, saisissant l'occasion de l'inauguration du Congrès National des Habitations à Bon Marché et de l'Urbanisme à Toulouse le 19 juin 1950 - une exposition sur l'Urbanisme ayant lieu au même moment à la salle Gaston Doumergue de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, le Ministre Claudius-Petit se rendit le 20 juin 1950 à Rimont où il prononça le discours d'inauguration de la reconstruction de Rimont.

Dans ce discours, il n'est fait aucune mention de l'architecture de la reconstruction de Rimont. Sont mis en avant entre autres : le contrôle des prix, la volonté politique et l'effort du pays pour la reconstruction...

On peut comprendre le silence du Ministre, car étant un promoteur de l'architecture de Le Corbusier, Lods, Beaudouin... il ne pouvait valider publiquement cette architecture d'une autre époque.

De plus, il devait connaître l'article publié en première page de la revue : «Renaissance-Sinistrés» n°32-33 d'août-septembre 1949, où, à côté d'un article de Blanchet, l'Unité d'Habitation de Le Corbusier était attaquée et jugée impropre au relogement des sinistrés et réfugiés de Marseille.

Bernard CATLLAR

(1) Correspondance entre Blanchet et Claudius-Petit. Fonds : Archives Municipales de Rimont

VISITE ET DISCOURS DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT À RIMONT (ARIÈGE) - MARDI 20 JUIN 1950

«Mesdames et Messieurs,

Je m'excuse tout d'abord auprès des dames de leur faire subir deux discours l'un après l'autre, mais elles savent bien que quand les femmes reprochent aux hommes d'être bavards, c'est à juste raison, car c'est pour entendre de longs exposés qui ne sont pas toujours amusants. Mais je suis sûr qu'elles ne m'en voudront pas puisque ce soir nous allons mettre le point final à la reconstruction d'un village de France. Je ne sais pas si Rimont est exactement le premier village dans le cas qui nous intéresse, étant donné son importance réelle mais relative, mais, si j'ai tenu à venir à Rimont, à m'y arrêter longuement c'est que toute une série de symboles s'attache à la reconstruction de cette commune.

J'ai entendu avec plaisir une fois de plus parler de Jean Bordes ; j'ai entendu ses louanges à Toulouse, dire le bien que l'on pensait du travail de mon délégué dans ce département, dire tout le bien du travail de Jean Bordes, qui, malgré sa santé a tout sacrifié pour faire renaître les maisons des autres. Il a tout sacrifié, sa femme, ses loisirs, pour le bonheur des autres ; je crois qu'il n'y a pas de plus belle récompense pour un homme qui a bien travaillé que le jour où l'on reconnaît, après bien des vicissitudes et des ennuis, le travail qui a été accompli et je veux ici, devant tout le monde et tous ceux qui bénéficient de son travail, je veux le féliciter et le remercier.

Je veux remercier tous ceux qui y ont participé, les entrepreneurs qui ont fait souvent le travail dans des conditions difficiles, qui ont eu à faire au mauvais caractère de Bordes , mais il est regrettable qu'on ne trouve pas plus de gens qui ont mauvais caractère, cela prouve que l'on en a un , or, s'il est vrai qu'il a mauvais caractère, tout le monde s'en est accommodé à vrai dire tout le monde s'est accommodé non pas seulement de l'aspect mauvais de son caractère mais de tout son caractère.

Jean Bordes a fait que Rimont n'a pas reconstruit les maisons des sinistrés au détriment de toute la France et cela est un symbole et c'est une des raisons principales qui m'a fait m'arrêter dans ce village. Il a engagé la lutte pour les prix, il a lancé le défi de faire des maisons de marbre et en moellons. Puisqu'il y a eu le défi et que la lutte a été gagnée, c'est grâce aux efforts, à la compréhension de tous et de toute nature, grâce aux entrepreneurs qui ont finalement obtenu dans ce département les meilleurs prix de toute la France. Il n'est qu'un seul département qui ne connaisse des prix légèrement inférieurs. Et dans la lutte, les prix étaient la principale raison de notre action, à tout prix il fallait faire baisser les prix de la construction; pour défier le bon sens, il fallait les ramener dans une certaine mesure le plus proche possible de la réalité, il fallait que les prix soient le plus près possible des prix justes, au moment même où personne ne savait ce qu'étaient les justes prix. Or l'action qui a été menée dans ce département comme dans d'autres, a permis sur l'ensemble du territoire de faire baisser de deux points environ les coefficients d'adaptation qui, en réalité, sont comme les baromètres du prix de la construction dans notre pays.

La baisse de ces deux points a permis d'exécuter 25 milliards de travaux supplémentaires ce qui ajoute une somme de plus à notre budget, car, la somme énorme qui est dépensée, toujours trop faible, toujours trop petite au gré des sinistrés, est tout de même importante, elle atteint 139 milliards. Grâce à ces deux seuls points de diminution, ces 139 milliards ont pu être utilisés, plus de 25 milliards de travaux supplémentaires, et cela c'est grâce à l'action incessante pour la baisse et à tout le dévouement de tous les instants.

Et si je suis venu saluer un des villages le premier reconstruit, je suis venu saluer les constructions qui ont coûté le moins cher de France. Quand l'évaluation des créances aura été faite l'argent qui restera aux sinistrés leur permettra, dans leur propre intérêt, d'améliorer encore les conditions de leur habitat. Mais ce n'est pas seulement ce village que je suis venu saluer ici, c'est aussi Jean Bordes dont j'ai parlé tout à l'heure et qui a uni tous les habitants, aussi tous les entrepreneurs et je tiens particulièrement à remercier ceux-ci qui ont osé démarrer tous seuls et qui ont accepté de travailler sans doute sans gagner beaucoup d'argent, mais ce qui leur a permis de montrer aux Français qu'ils savaient ce qu'était le devoir au-dessus des intérêts particuliers.

Cette commune avait beaucoup souffert, elle s'était bien battue, elle a subi les malheurs de la guerre, qui pourrait le croire ? Mais la vie a repris ses droits, et la vie reprendra d'autant mieux ses droits que ce village est reconstruit, l'école presque terminée. Mais je me permettrais de demander à tous les habitants de Rimont de continuer le travail commencé et de comprendre l'aide qu'il faudra qu'ils apportent. Les croyants de cette commune s'associeront pour remettre en ordre l'église délabrée, les chrétiens d'ici ne voudront pas laisser dans cet état l'église qui n'a pas été sinistrée et il y aura assez de chrétiens pour faire rénover le clocher et aussi pour faire recrépir un peu les murs et peut-être que la petite place qui est au bout du village pourra recevoir un petit mur moins morcelé, tombant moins en ruine avec quelques améliorations. Cela coûtera un peu d'argent mais tout le village peu refaire peau neuve dans un paysage pareil où les touristes seront attirés. Rimont doit donner l'exemple, il a retrouvé la joie. Mais les maisons qui ont été épargnées par la guerre ne doivent pas montrer qu'elles sont différentes, la peinture de maisons neuves doit aller sur les vieilles. Il y a là un travail pour la commune tout entière.

Je voudrais tout de même dire quelques mots de plus, ce village est reconstruit, le ministre de la reconstruction que je suis n'a pas le plaisir d'aller dans beaucoup d'endroits constater des résultats aussi définitifs. J'étais à Coutances et si le bonheur était sur tous les visages ce n'était que pour saluer la renaissance du quart de la ville, une maison sur quatre est reconstruite. Et tous les villages que je suis allé voir n'ont que quelques maisons de reconstruites et c'est tous les villages de la Normandie, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Pas-de-Calais, la tâche n'est pas finie et Messieurs les Entrepreneurs, s'il n'y a plus de travail bientôt à Rimont, vous serez sans doute dans la nécessité d'aller ailleurs. Pour les gars du bâtiment, il y a du travail pour plusieurs années, car la reconstruction est amorcée et il y a aussi la construction. Il y a du travail pour tous ceux qui sont dans le bâtiment. Ils y trouveront d'ailleurs leur intérêt ce sera normal. Vous pourrez aller ailleurs appareiller les moellons avec le même souci du bien-fait, vous pourrez, les uns et les autres, utiliser tout votre savoir, tout votre métier. Mais en même temps je m'adresse à tous les Français. Rimont est dans la joie de la renaissance, dans la joie de retrouver son village entièrement refait. Tous les Français attendent la solidarité nationale pour continuer la reconstruction de leur village ou de leur ville. La tâche est immense, quand les départements comme celui-ci auront pansé complètement leurs blessures, tous les efforts doivent se porter sur les autres départements sinistrés. Je veux espérer qu'à ce moment là les emprunts pour les sinistrés recevront de votre part un accueil chaleureux,



Rimont. Mai 1945. Visite du Commissaire Régional de la République, Pierre Bertaux (au premier plan à gauche). Jean Bordes, au centre nue tête. Derrière une partie du Conseil Municipal de Rimont. © Jean Dieuzaide - R1004.



Rimont. Mai 1945. Pierre Bertaux, Jean Bordes devant les ruines de la Mairie. © Jean Dieuzaide - R1005.



Rimont (1950, Inauguration Eugène Claudius-Petit?). Vue du nouveau bureau de poste © Jean Dieuzaide - Ariège. n°549



Rimont (1950, Inauguration Eugène Claudius-Petit?). © Jean Dieuzaide - Ariège. n°547.

donnant satisfaction à ceux qui en auront besoin ; car il ne faut jamais effacer de notre esprit les peines des autres, il faut toujours penser aux autres, il faut sortir de son égoïsme, il faut songer que la France entière souffre en même temps, vit en même temps, partout on est heureux de la renaissance de Rimont, mais Rimont doit participer à la renaissance des autres villages, et chaque village doit penser à aider les autres à se relever plus vite.

Les récoltes sont belles partout et devant une telle abondance nous ne devons pas nous lamenter. En bien, Mesdames et Messieurs, ayons le courage de diriger cette abondance vers les départements qui en ont besoin et vers l'ensemble du pays. Oublions nos soucis pour penser à ceux de la France et dans cette communion de travail nous rebâtirons les maisons dont nous avons tant besoin dans les villes sinistrées, et ensuite, dans les autres villes qui connaissent trop de taudis. J'ai vu dans ce village de belles maisons tant mieux, qu'au moins la guerre serve à quelque chose, que les hommes qui ont souffert trouvent une récompense.

Il faut que tous les hommes fassent bloc et qu'ils reconstruisent la France à l'unisson. Il faut que tous les hommes songent à la solidarité nationale pour donner quelque chose, pour offrir quelque chose dont on a besoin.

Et c'est ainsi que la France retrouvera après avoir terminé cette grande tâche, sa vigueur, sa vitalité dans le monde et qui font dire qu'elle est un pays unique.»

Archives Départementales de l'Ariège. Fonds Jean Bordes. 49 J 674.

L'ARCHITECTURE DE LA RECONSTRUCTION EN FRANCE : 1945-1953.

«... Nous nous sommes longuement étendus sur le rôle des architectes et avons souligné leur rôle et leurs responsabilités dans les résultats visibles de la reconstruction française. N'oublions pas pour autant – et nous aurons l'occasion de le montrer à travers divers exemples – la responsabilité portée par les intéressés eux-mêmes, les sinistrés, dans le non-renouvellement de l'architecture française à l'occasion de la reconstruction.

Sur le papier, l'Administration apparaît comme toute puissante et ses architectes en chef libres de décider en toute indépendance des formes architecturales et urbanistiques à mettre en œuvre. Dans les faits, les sinistrés ont joué un rôle déterminant, exerçant à travers leurs associations une pression directe sur leurs architectes d'opération et par leur intermédiaire sur les architectes en chef et l'Administration elle-même. Ajoutons que, dans la mesure où le souhait des sinistrés de retrouver l'exacte réplique de ce qu'ils avaient perdu coïncidait la plupart du temps avec les principes défendus par l'immense majorité des architectes, il n'y a pas lieu de s'étonner que les projets et les réalisations aient été le plus souvent inspirés par les formes du passé...»

KOPP, Anatole, BOUCHER, Fédérique, PAULY, Danièle : «L'Architecture de la Reconstruction en France : 1945-1953», Le Moniteur, Paris, 1982, p.97.

BIBLIOGRAPHIE

KOPP, Anatole, BOUCHER, Fédérique, PAULY, Danièle : «L'Architecture de la Reconstruction en France : 1945-1953», Le Moniteur, Paris, 1982.

DELPLA, Claude : «Il y a 50 ans... 21 et 22 Août 1944. Bataille de Rimont et de Castelnau-Durban... l'Ariège était libérée.», Mairie de Rimont, 1994.

VOLDMAN Danièle : «Les plans de reconstruction et d'aménagement français après la seconde guerre mondiale» dans l'ouvrage «Villes reconstruites du dessin au destin», Acte du Ilème Colloque International des Villes Reconstruites, Éditions l'Harmattan, Paris, 1994

VOLDMAN Danièle : «La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954 : histoire d'une politique», Éditions l'Harmattan, Paris, 1997.

BAUDOUI, Rémi : «Imaginaire culturel et représentation des processus de construction en Europe après 1945» dans l'ouvrage «Les Reconstructions en Europe 1945-1949», Éditions Complexes, Bruxelles, 1997.

POUVREAU, Benoît : «Un politique en architecture. Eugène Claudius-Petit (1907-1989)»,



RÈGLEMENTATION

ACCESSIBILITÉ

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT OU MODIFICATION D'UN ERP - ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2007

Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir toute information dans les parties ouvertes au public. Dés lors, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Un dossier est joint à cette demande d'autorisation. L'arrêté du 11 septembre précise les pièces qui doivent composer ce dossier.

A se procurer sur www.legifrance.gouv.fr

URBANISME

1 IMPLANTATION D'HLL, INSTALLATION DE TERRAINS DE CAMPING ET DE PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS ARRÊTÉ DU 28 SEPTEMBRE 2007

Cet arrêté apporte diverses précisions sur les normes d'urbanisme, d'insertion dans le paysage et d'aménagement que doivent respecter les terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs :

_limitation de l'impact visuel depuis l'extérieur

_répartition des emplacements ou groupes d'emplacement au sein d'une trame paysagère

_limitation à 30 % de la surface totale de l'emplacement des tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, HLL; auvents et terrasses amovibles exclus sur les terrains de camping. Limitation à 20 % sur les parcs résidentiels de loisirs

homogénéité du mobilier urbain

_organisation des circulations dans le respect des règles de sécurité

A se procurer sur www.legifrance.gouv.fr

2 PRISE EN COMPTE DES RÈGLES DE CONSTRUCTION PARASISMIQUES - ATTESTATIONS À FOURNIR ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 2007

L'article R.111-38 4° et 5°, du code de la construction et de l'habitation soumet obligatoirement au contrôle technique les opérations de construction ayant pour objet la réalisation d'immeubles ou de bâtiments lorsqu'ils sont situés dans certaines zones de sismicité. Pris en application des dispositions du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, cet arrêté établit les attestations à joindre à la demande de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux. Il précise aussi les documents que le maître d'ouvrage doit remettre au contrôleur technique qu'il a choisit pour permettre à ce dernier d'exécuter ses missions ainsi que les points sur lesquels portent son examen (fondations, ossatures et facades).

A se procurer sur www.legifrance.gouv.fr

URISPRUDENCE

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DÉCISION DU 9 JUILLET 2007 DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat saisi notamment par des organisations professionnelles du secteur du bâtiment et des travaux publics et par des représentants de la profession d'avocat, a statué sur une série de recours dirigé contre le décret du 1er août 2006 portant Code des marchés publics. Il était également saisi de recours contre la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code.

1 Il convient tout d'abord de noter que le Conseil d'Etat a écarté la plupart des moyens invoqués par les requérants : ainsi il a estimé que la procédure d'adoption du Code 2006 avait été régulière. Il a jugé que les dispositions relatives aux services juridiques ne méconnaissaient aucun des principes et règles qui régissent la profession d'avocat notamment le secret professionnel, la libre négociation des honoraires et le principe d'indépendance.

2 Les requérants critiquaient également les dispositions du nouveau code ayant pour objet de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Sur ce point, le Conseil d'Etat, confirmant une jurisprudence désormais établie, a d'abord considéré qu'en autorisant les pouvoirs adjudicateurs, dans le cadre des procédures restreintes d'appel d'offres, négociées et de dialogue compétitif, à fixer un nombre minimal de PME admises à présenter une offre, les dispositions des articles 60, 65 et 67 du Code conduisaient nécessairement à faire de la taille des entreprises un critère de sélection des candidatures. Or, dit le juge, un tel critère, en ce qu'il n'est pas nécessairement lié à l'objet du marché, revêt un caractère discriminatoire et méconnaît le principe d'égal accès à la commande publique. Les dispositions du Code en cause,

ainsi que de la circulaire du 3 août 2006 ayant le même objet, ont été en conséquence annulées

Toujours s'agissant des PME, le Conseil d'Etat a en revanche admis la légalité des dispositions permettant aux pouvoirs adjudicateurs de demander aux candidats la part du marché qu'ils entendent sous-traiter, notamment à des PME, tout en précisant que ces dispositions ne pouvaient avoir pour effet d'autoriser le pouvoir adjudicateur à retenir les conditions de la sous-traitance comme critère de sélection des offres pour l'attribution du marché. De même, il a estimé que les dispositions de l'article 10, qui posent le principe de l'allotissement afin de susciter la plus large concurrence possible, ne méconnaissaient aucune des règles ou aucun des principes invoqués par les requérants et, notamment, n'étaient pas discriminatoires à l'encontre des entreprises générales.

3 Par ailleurs, les requérants contestent certaines dispositions de la deuxième partie du nouveau Code qui prévoient conformément à la directive 2004/17/CE du 31 mars 2004, relative aux marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, des modalités particulières de passation pour les marchés des «entités adjudicatrices». Celles-ci sont les pouvoirs adjudicateurs soumis au Code lorsqu'ils exercent les activités susmentionnées. Sur ce point, le Conseil d'Etat, d'une part, a constaté que les Pouvoirs publics avaient exactement transposé la directive en prévoyant qu'entraient dans le champ d'application de la deuxième partie du Code, non seulement l'activité d'exploitation de réseaux elle-même, mais aussi celle ayant pour l'objet de mettre à disposition d'un exploitant l'infrastructure constituée par ces réseaux

Il a en revanche estimé que c'était en méconnaissance de la même directive que la circulaire du 3 août 2006 avait précisé qu'étaient en outre inclus dans le champ d'application de cette deuxième partie les marchés par lesquels une personne publique confie l'exploitation d'un réseau à un tiers, et il a en conséquence annulé la circulaire sur ce point. Enfin le Conseil d'Etat a estimé qu'avaient pu légalement êtres soustraits du champ d'application du Code, conformément à la directive du 31 mars 2004, les marchés et accords-cadres passés par une «entité adjudicatrice» avec une entreprise liée à celle-ci, c'est-à-dire toute entreprise soumise directement ou indirectement à l'influence dominante de l'entité adjudicatrice. Il a notamment relevé que, eu égard aux relations particulières qui existent entre une entité adjudicatrice et une entreprise liée à celle-ci au sens de ces dispositions, les règles du nouveau code des marchés publics prévoyant une telle exclusion n'étaient pas contraires au principe d'égalité.

Source : Le Moniteur

DE L'USAMP

ALLÈGEMENT FILLON

CE QUI A CHANGÉ AU 1er OCTOBRE POUR LES ENTREPRISES

La réduction générale des cotisations tenait compte auparavant du salaire horaire versé au salarié. Depuis le 1er octobre, elle est déterminée par rapport à sa rémunération mensuelle.

Les heures supplémentaires effectuées dans le mois ne sont pas intégrées dans la rémunération mensuelle qui sert de base de calcul de l'allègement Fillon.

La nouvelle formule de calcul est la suivante :

_pour les entreprises de moins de 20 salariés :

(0,281/0,6) x (1,6 smic mensuel/rémunération mensuelle brute du salarié -1)

_pour les entreprises de 20 salariés et plus

(0,260/0,6) x (1,6 smic mensuel/rémunération mensuelle brute

_prend la rémunération mensuelle du salarié sans y intégrer les heures supplémentaires et complémentaires payées dans le

_calcule un coefficient à l'aide de la formule ci-dessus ; ce coefficient ne peut pas dépasser 0,260 dans les entreprises de 20 salariés et plus 0,281 dans les autres. ;

_applique le coefficient à la rémunération pour obtenir le montant de l'allègement;

Le Smic à prendre en compte est 151,67 fois le smic horaire (soit 1280,09 euros) pour les salariés ayant une durée collective correspondant à la durée légale.

La rémunération mensuelle à prendre en compte est celle

constituée des gains et salaires soumis à cotisations versés au Pour appliquer cette formule, chaque entreprise doit calculer le cours du mois civil, à l'exclusion de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires et de leur majoration (dans la limite des taux légaux de 25% et 50%).

ASSURANCE VIEILLESSE COMPLÉMENTAIRE

DÉCRET N°2007-1437 DU 11 DÉCEMBRE 2006

Ce décret fixe pour l'année 2007 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire des professions libérales. Pour la section professionnelle des architectes, agréés en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils, le montant de la classe 1 s'élève à 864 euros.

FORMATION

_FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION MIDI-PYRÉNÉES

1 STAGE « L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE, DE SON ORGANISATION À SA PRATIQUE » (*) RAPPEL

Bien que 2 modules aient déjà eu lieu, les inscriptions sont toujours possibles pour les modules suivants

Formation pour les architectes inscrits au Tableau de l'Ordre en première installation. Subventionnée par la Dapa et l'Ordre des Architectes.

DURÉE ET DATES

Cette formation se déroule par sessions d'un jour par mois, soit 8 heures le vendredi, durant dix mois.

Soit 10 jours répartis comme suit :

En 2007 : 9 novembre, 23 novembre et 14 décembre En 2008 : 18 janvier, 15 février, 14 mars, 11 avril, 16 mai ,13 juin et 4 juillet

LIEU DE FORMATION

Siège du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées - « L'îlot 45 » - 45 rue Jacques Gamelin à Toulouse (Métro Fontaine Lestang)

COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Coût : **720 euros** net de taxes pour l'ensemble des modules, soit **72 euros** net de taxes / module

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Cellule Formation Continue CIFCA/ENSA Toulouse : Annie Montovany, 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

2 STAGE « LE NOUVEAU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LES AUTORISATIONS D'URBANISME » (*) RAPPEL

DURÉE ET DATES

1 jour par session. Calendrier 2008 :

Auch : 18 janvier 2008 (Hôtel Campanile)
Foix : 15 février 2008 (Hôtel Lons)
Cahors : 1er février 2008 (Hôtel Kyriad)
Toulouse : 7 mars 2008 (lieu à définir)

COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Coût : ${\bf 130~euros}$ (repas compris). Possibilité de prise en charge par le FIF-PL ou l'OPCA-PL

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Cellule Formation Continue CIFCA/ENSA Toulouse

Annie Montovany, 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

3 STAGE « MAISON D'ARCHITECTE : OBTENIR DES COM-MANDES » (*) *RAPPEL*

Formation pour les architectes inscrits au Tableau de l'Ordre en première installation. **OBJECTIFS**

 $Pour quoi\ d\'evelopper\ les\ maisons\ individuelles\ d'architectes\ ?$

_la maison individuelle représente – de loin – le plus gros marché du bâtiment (4 à 5 fois plus de m^2 construits que, par exemple, les bâtiments publics) ; les architectes doivent répondre à cette demande et ne pas laisser la place vide, pour les constructeurs notamment,

_bien des maisons individuelles faites par des architectes sont des chefs-d'œuvre, alors que nombre de « pavillons néo-régionalistes » mitent nos paysages,

_des commandes régulières apportent une pérennité aux agences (par exemple 1maison/mois, soit 10 maisons/an génèrent 10 x 200000€x 13% = 260000€de CA, base solide pour une agence). _les marchés privés présentent bien souvent des avantages par rapport aux marchés publics :

- pas de concurrence, souvent ${\bf 1}$ seul architecte consulté,
- contrat signé rapidement sans avance de travail (pas d'esquisse à fournir)
- pourcentage d'honoraires plus élevé,
- programme réalisé avec le maître d'ouvrage donnant plus de latitude à l'architecte.

Cette formation, conçue par un architecte pour des architectes, donnera les moyens de conclure des contrats de maisons individuelles (et autres marchés privés) nombreux et correctement rémunérés.

PROGRAMME

- Quels sont les acteurs en présence et comment se positionne l'architecte ?
- Quels sont les avantages du contrat d'architecte ?

- Comment contacter les clients potentiels ?
- Quelles sont les étapes à respecter pour convaincre ?
- Comment mener un entretien commercial efficace et comment signer un contrat rapidement ?
- Comment répondre aux objections telles que
- _quels sont les honoraires ?
- _je veux un avant-projet gratuit
- _je veux un chiffrage gratuit
- _quelles sont vos garanties ?
- _je vais réfléchir...
- Comment mettre en place sa propre démarche commerciale ?

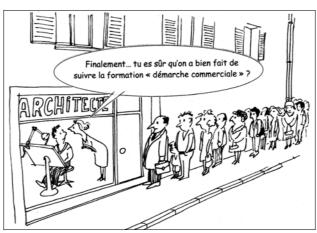
La formation est partagée entre exposés et jeux de rôles où chacun participe pour acquérir des réflexes professionnels lorsqu'il sera « en situation ». Ces jeux de rôles sont visualisés en vidéo afin de se connaître – et donc progresser - comme on n'en a jamais l'occasion : savoir comment on est face à un client.

INTERVENANT

Jean-François ESPAGNO, Architecte, 2 avenue du Docteur Gomma. 09110 Ax-les-thermes

Bureau : 05 61 01 98 04 - 06 16 26 31 98 Domicile : 05 61 64 02 96 - fax 05 61 64 03 46

larando@club-internet.fr



PROCEDURE D'EVALUATION

Comparaison du nombre de commandes privées obtenues au bout d'un an comparé à celui de l'année précédent la formation. Augmentation du Chiffre d'Affaires « Commande Privée » dans cette même année.

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Cellule Formation Continue CIFCA/ENSA Toulouse Annie Montovany, 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

4 « ARCHITECTURE, URBANISME ET PRODUCTION DU PAYSAGE » - SESSION 2008

CONTEXTE ET MOTIFS

Perçu et revendiqué par la société, le paysage n'a été que récemment pris en compte dans les formations initiales des acteurs de la production du cadre de vie, notamment des architectes.

La loi paysage de 1993 a mis sous contrôle de l'état non seulement les sites exceptionnels mais également les paysages de notre quotidien. Face à la très forte demande sociale et politique en matière de paysage rural et urbain, les professionnels du cadre bâti et du cadre de vie sont aujourd'hui dans la nécessité d'intégrer des problématiques paysagères dans leurs pratiques professionnelles.

Gestionnaires et concepteurs de l'espace (architectes, urbanistes, paysagistes...) sont amenés à unir leurs compétences dans un véritable besoin d'interdisciplinarité et de concertation pour répondre à une commande de plus en plus complexe et dans la perspective du développement durable.

OBJECTIFS

- Acquérir ou compléter les connaissances et les compétences pour permettre aux professionnels du cadre bâti et du cadre de vie de prendre place dans les nouveaux marchés induits par les nouvelles réglementations et exigences paysagères.
- \bullet Identifier les problématiques paysagères : paysage rural, paysage péri-urbain, paysage urbain.
- Lire, comprendre et intégrer les dynamiques paysagères dans le travail de conception.
 Se familiariser avec des échelles de réflexion inhabituelles (par
- exemple : carte IGN 1/25000) qui sont celles des paysagistes.

 Connaître et comprendre les langages et les modes de conception et de réalisation des professionnels du paysage afin de travailler efficacement avec eux (concepteurs et entrepreneurs).
- Formation spécifique à la maîtrise du sol, de l'eau et du végétal

dans les projets d'aménagements urbains (lotissements, ZAC, espaces publics ...)

- Connaître les aspects réglementaires pour mieux dialoguer avec les services instructeurs de l'état et des collectivités territoriales.
- Faciliter l'échange, la structuration et la convergence de points de vue (réduction des conflits).

PUBLIC

Architectes, urbanistes, BET/VRD, géomètres, techniciens des collectivités publiques.

CONTENU ET DEMARCHE

DES APPORTS THEORIQUES

_Définition des problématiques paysagères, échelles du paysage.

 $_$ Méthode d'analyse des paysages et identification des dynamiques paysagères.

_Intégration de ces dynamiques dans la conception et la formalisation du projet. Connaissances spécifiques des techniques du développement urbain durable.

_Acquisition des connaissances sur le plan réglementaire et montages des dossiers spécifiques (volets paysagers, cahier des charges, PADD...)

ETUDES DE CAS ET PRATIQUE DE TERRAIN

_Présentation et analyse de projets avec les acteurs et partenaires concernés par chaque opération. Des visites de terrain pour illustrer les apports théoriques. et un travail sur site pour expérimenter en direct analyse et diagnostic. Milieu rural, péri-urbain et urbain.

MODULES AUTONOMES ET COMPLEMENTAIRES:

Un programme sur mesure adapté au profil, au rythme et aux besoins de chacun.

$\label{eq:module 1: Phases préalables en aménagement durable : diagnostic et concertation.}$

Jour 1 : Méthodologies comparées d'analyses

_Définitions, ,contextes et contraintes induites, choix stratégique d'analyse, échelles de réflexion, outils et méthodes, techniques de représentation : études de cas d'analyse en urbanisme réglementaire et opérationnel (PLU, lotissement, ZAC), analyse AFOM, analyse inventive, analyse en ZPPAUP, agenda 21, étude d'impact. Jour 2 :

_Concertation en projet d'aménagement durable à travers une étude de cas détaillée

_Présentation de la démarche phase par phase

_Table ronde avec le maître d'ouvrage, des représentants des services de l'état, l'équipe de concepteurs et des habitants.

Module 2 : Les techniques du Développement Urbain Durable

Jour 1: Le climat, l'eau, les sols

_Exposition solaire, vents, économie d'énergie, rafraîchissement passif.
_Topographie, géotechniques, perméabilité et qualité agronomique

des sols. _Récupération et gestion des eaux pluviales, gestion des effluents,

_Recuperation et gestion des eaux pluviales, gestion des effluents, économie en eau potable.

Jour 2 : La biodiversité, l'habitat et les formes urbaines

_Corridors biologiques, écologie végétale. _Techniques de plantation, gestion différenciée et gestion écologi-

que, préverdissement.

_Organisation spatiale, maîtrise de la densité

_Rapport Habitat/nature. Relation espace public/espace privé.

Napport Habitat/Hature. Neiation espace public/espace privi

Module 3 : Quels paysages pour des lotissements durables ? Jour 1 :

_Origine historique du lotissement : le partage foncier. _Nouvelle loi sur le permis de lotir, incidence du volet paysager.

_Contexte juridique et réglementaire : PADD, schémas d'assainissement et de gestion des eaux.

_Contexte des politiques de Développement Durable : Chartes environnementales et paysagères, Agenda 21.

 $\label{lem:conception} \mbox{\tt _Conception urbaine du lotissement}: \mbox{\tt choix du terrain, cahier des charges, règles d'implantation.}$

Jour 2 :

 $_visites$ d'opérations de lotissements.

$\label{eq:module 4: Pour un aménagement durable, agir sur la qualité des paysages : enjeux des PLU et des ZAC.$

Jour 1 :

PLU, ZAC durables et dimensions paysagères à travers une étude de cas détaillée.

_Démarche de projet d'aménagement, du démarrage du PLU à l'élaboration d'une ZAC durable.

_Présentation détaillée d'une ZAC durable (démarche, prise en compte des données paysagères et environnementales, concertation, politique de développement durable, etc)

Jour 2:

PLU et ZAC durables et dimensions paysagères : étude de cas et aspects juridiques.

_thématiques du développement durable et du paysage comme axe de composition paysagère et urbaine : ZAC, parcs d'activités, etc. _Tour d'horizon des principaux outils de l'aménagement (PLU, PADD, ZAC, PAE, lotissement, PVR...)

_Choix stratégiques de l'outil (différences entre ZAC, lotissement, PAE et PVR), rapports d'échelles, de compatibilité et de cohérence. Risques financiers, rôle et implication des différents acteurs.

Module 5 : Espaces publics

Jour 1:

_Etudes de sols, terrassements, réseaux, gestion du pluvial noues, talus.

- _Revêtements de sols, perméabilité.
- _Espaces publics et transports collectifs, partage voirie, stationnements, déplacements doux.
- _Mobilier urbain.

Jour 2:

Le végétal et l'espace public : rôle des plantations. Notions de botanique, structures végétales, variations dues aux saisons, cou-

_Mise en lumière. Eclairage urbain et économie d'énergie.

_Visites d'opérations d'espaces publics.

INTERVENANTS

Encadrement par une équipe interprofessionnelle (architectes, paysagistes, représentants des services de l'état et des collectivités territoriales, pépiniéristes, entrepreneurs de VRD et espaces verts...):

Sylvie Assassin, architecte paysagiste et architecte du patrimoine, enseignante École Architecture / Michel Barrué, architecte, professeur des Ecoles d'Architecture / Joël Berthon, ingénieur éclairagiste / Fréderic Bonneaud, enseignant Ecole d'Architecture / Louis Canizarès, architecte urbaniste OPQU, président de l'OPQU / Sophie Cordier, architecte / Catherine Espiasse, architecte paysagiste, présidente FFP Midi-Pyrénées / Juliette Favaron, paysagiste / Jean-Pierre Hégoburu, urbaniste OPQU et paysagiste / Laurent Izaac, docteur en droit, architecte / Julie Poirel, paysagiste / Jean-Yves Puyo, architecte urbaniste OPQU, vice président de l'APUMP, enseignant École Architecture / Pierre Poublan, paysagiste et ingénieur en gestion de la nature / Olivier Pousse, entrepreneur VRD / Nathalie Prat, architecte du patrimoine, enseignante École Architecture / Jean-Noël Tournier, paysagiste

DUREE ET CALENDRIER

10 jours au total, de février 2008 à novembre 2008.

Modules 2 jours autonomes et complémentaires. Sauf Module 1, prérequis.

Calendrier prévisionnel :

module 1: 1er & 2 février 2008 / module 2: 4 & 5 avril 2008 / module 3:6 & 7 juin 2008 / module 4:26 & 27 septembre 2008 / module 5 : 7 & 8 novembre 2008

DEBOUCHES POTENTIELS

Permettre aux stagiaires de mieux s'insérer dans la commande induite par les nouvelles exigences paysagères et environnementales.

PROCEDURE D'EVALUATION

Elle sera conduite en deux temps :

1^{er} temps : évaluation à la fin de chaque module par les stagiaires et les animateurs.

2º temps: évaluation distanciée: six mois après le stage, évaluation des acquis confrontés à la réalité professionnelle

COUT PEDAGOGIQUE DE LAFORMATION

Prix par module de 2 jours : 260 euros net de taxes

ORGANISME DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA) - N° d'agrément : 7331 P00 2031

SIRET: 193 101 508 000/11 - Code APE: 9215

Responsable de la formation : Michel Barrué, architecte DPLG, professeur des écoles d'Architecture, responsable scientifique de I'UMR MAP/ASM 694 CNRS-MCC

Responsables pédagogiques : Sylvie Assassin, architecte, enseignante ENSA Toulouse Yves Fuchs, 05 62 11 49 12, architecte, ENSA Toulouse / yves.fuchs@toulouse.archi.fr

Coordinatrice pédagogique : Pascale Rossard architecte urbaniste, chargée de mission APUMP

LIFU DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA) - Siège : École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, 83 rue Aristide Maillol - BP 10629 - 31106 Toulouse Cedex 1 - 05 62 11 50 63 - annie.montovany@toulouse.archi.fr

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Pôle de formation Midi-Pyrénées : http://www.polearchiformation.org pole.archiformation@Gmail.com

Pôle-Acad - 51, rue des Paradoux - 31000 Toulouse

PROGRAMME DES FORMATIONS 2008

1 LES VILLES ET LES TERRITOIRES

_Architecture, urbanisme et production du paysage

_Démarche de projet urbain et développement durable (CIFCA)

_Urbanisme et territoires ruraux (CAUE 32)

2 RÉHABILITATION DU BÂTI ANCIEN

_Bâti patrimonial et développement durable (CAUE 32)

3 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

_Architecture, environnement et développement durable (CIFCA)

_Construire en bois (ALPHA)

_La maison individuelle durable (CIFCA)

4 L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

_La prise en compte du handicap (ALPHA)

5 THÈMES COMPLÉMENTAIRES D'INNOVATION

Les technologies numériques

Technologies numériques et nouvelles pratiques (CIFCA)

La négociation, la médiation

- _La pratique des marchés publics (CIFCA)
- La médiation : un savoir-faire pour l'architecte (SCRIPT & CIE)
- _Règles et outils juridiques des relations de travail dans l'entreprise d'architecture (ORQUE)

La programmation

- _Connaître l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (ALPHA)
- _Connaître la programmation architecturale (ALPHA)
- _L'entreprise d'architecture : de son organisdation à sa pratique

Formation pour les architectes inscrits au tableau de l'Ordre en première installation (CIFCA)

Les marchés de la commande privée occasionnelle

_La maison d'architecte : un marché spécifique (CIFCA)

CE PROGRAMME VOUS SERA COMMUNIQUE **EN DETAIL LORS DES RENDEZ-VOUS** DE L'ARCHITECTURE DU 6 DECEMBRE 2007

PLAN LIBRE ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement / Pour une durée de 1 an soit 10 numéros. Professionnels : 20 € / Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) : 10 € Bulletin à envoyer accompagné du règlement à : Plan libre / Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées,

Ab que lacques Camelin 31100 Toulouse



	and the state of t	and the first test and test an
HOIII .		
prénom -		and the second s
société -		
adiesse		
e-mail -	with the second	

PLAN LIBRE LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES

Plan libre est édité tous les mois à l'initiative de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées

EXTENSION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE

EXPOSITION du 29.11.2007 au 31.01.2008

J Hôtel du département de la Haute-Garonne s'agrandit.
 Les dernières étapes de décentralisation ont confié aux Conseils généraux de nouvelles compétences dans les domaines social, routier et éducatif.

De ce fait, l'Hôtel du département conçu en 1991 par Robert Venturi est devenu exigu pour accueillir l'ensemble des directions centrales et doit s'agrandir.

Les projets des cinq équipes de maîtres d'oeuvre ayant participé au concours d'architecture vous seront présentés à l'occasion du vernissage de l'exposition qui leur est consacrée.



L'îlot 45 / Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées 45 rue Jacques Gamelin / 31100 Toulouse Métro : Fontaine-Lestang / entrée libre du lundi au vendredi de 10 h à 18 h 05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr / www.ma-lereseau.org









